

*Parts d'organisme de placement collectif de série U du*  
**Fonds d'actions  
internationales IG BlackRock**

Prospectus simplifié  
offrant des parts<sup>i</sup> d'organisme de placement collectif de série U du  
Fonds d'actions internationales IG BlackRock  
Le 6 janvier 2020

(i) Les parts de série U sont offertes selon l'option d'achat sans frais. Les échanges de parts d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine assortis de l'option avec FAR contre des parts de la série U sont permis, mais le barème de frais de rachat continuera de s'appliquer à ces placements.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts d'organisme de placement collectif et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les titres d'organisme de placement collectif décrits dans le présent document ni ce Fonds ne sont enregistrés auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission. Les titres sont offerts uniquement au Canada, sauf autorisation contraire.

D'autres séries pourraient être émises après cette date, sans préavis. Ce Fonds est aussi autorisé à émettre des titres de séries non offertes au détail, qui ne sont pas vendues aux termes des présentes.

## Table des matières

<b>Renseignements généraux sur le Fonds</b> .....	3	<b>Services facultatifs</b> .....	14
Introduction .....	3	Régimes enregistrés .....	14
<b>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?</b> .....	3	Placements périodiques automatiques au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (PPA) .....	14
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? .....	3	Rachats périodiques automatiques .....	14
Quels sont les risques de placement dans un OPC? .....	3	Échanges automatiques .....	16
<b>Modalités d'organisation et de gestion du Fonds</b> .....	9	Réinvestissement automatique des distributions .....	16
Fiduciaire .....	9	Programme philanthropique IG Gestion de patrimoine .....	16
Gestionnaire, agent chargé de la tenue des registres et promoteur .....	9	<b>Frais</b> .....	17
Conseiller(s) en valeurs .....	9	Frais payables par les Fonds .....	17
Placeurs principaux .....	9	Frais payables directement par vous .....	18
Dépositaire .....	9	Incidences des frais d'acquisition .....	20
Mandataire d'opérations de prêt de titres .....	9	<b>Rémunération du courtier</b> .....	20
Auditeur .....	9	Paielements à votre conseiller .....	20
Comité d'examen indépendant des Fonds du Groupe Investors .....	9	Autres formes d'encouragement .....	20
<b>Souscriptions, échanges et rachats</b> .....	10	<b>Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion</b> .....	21
Achat de parts du Fonds .....	11	<b>Incidences fiscales pour les épargnants</b> .....	21
Options d'achat .....	11	Si vous avez un régime enregistré .....	21
Parts de série U .....	11	Si vous avez un placement à l'extérieur d'un régime enregistré .....	21
Placement initial minimal .....	11	Déductibilité des frais de conseil de la série U .....	22
Vente de parts du Fonds .....	12	<b>Quels sont vos droits?</b> .....	22
Échanges entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine .....	12	<b>Renseignements propres aux Fonds</b> .....	23
Échanges – À partir du Fonds de biens immobiliers Investors ou vers le Fonds de biens immobiliers Investors .....	13	<b>Fonds d'actions internationales IG BlackRock</b> .....	29
Échanges – À partir de la série C (ou Tc) ou vers la série C (ou Tc) .....	13	<b>Renseignements supplémentaires</b> .....	31
Opérations à court terme .....	13		

# Renseignements généraux sur le Fonds

## Introduction

Le présent prospectus simplifié<sup>1</sup> contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Il contient des renseignements sur les placements dans le Fonds indiqué sur la page couverture du présent prospectus simplifié et sur les risques qui sont habituellement associés aux placements dans des organismes de placement collectif, ainsi que les noms des sociétés chargées de la gestion du Fonds. Il est divisé en deux parties :

- la première partie contient de l'information générale sur le Fonds;
- la deuxième partie contient de l'information propre au Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposés;

et, lorsqu'ils seront disponibles :

- les derniers états financiers annuels déposés;
- le rapport financier intermédiaire du Fonds déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, un exemplaire de ces documents :

- en nous écrivant au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5;
- en composant sans frais le 1-800-661-4578, ou le 1-888-746-6344 à l'extérieur du Québec;
- en vous adressant à votre conseiller IG; ou
- en communiquant avec nous à l'adresse [contact-f@investorsgroup.com](mailto:contact-f@investorsgroup.com) (pour le service en français) ou [contact-e@investorsgroup.com](mailto:contact-e@investorsgroup.com) (pour le service en anglais).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds :

- sur notre site Web [www.groupeinvestors.com](http://www.groupeinvestors.com); ou
- sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les parts du Fonds ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire des Services Financiers Groupe Investors Inc. et des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. (les « placeurs principaux »). Vous ne pouvez généralement pas acheter les parts du Fonds par l'entremise d'autres courtiers.

Le Fonds offre au moins une catégorie de parts pour la vente au détail (appelée « série »). De nouvelles séries pourraient également être émises à tout moment dans l'avenir, sans préavis. Le Fonds peut également offrir une ou plusieurs autres séries de parts non offertes au détail, qui peuvent être utilisées aux fins de placement par des investisseurs admissibles, y compris d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Ces séries de parts non offertes au détail pourraient avoir des frais moins élevés et visent à ne pas dupliquer les frais payables par ces autres investisseurs admissibles. Ces parts ne sont pas offertes aux investisseurs au détail ni vendues aux termes du présent document. De plus, le Fonds pourrait offrir différentes options d'achat pour chacune des séries de parts.

## Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

### Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (OPC) constitue un moyen pratique de regrouper l'argent de personnes ayant des objectifs de placement similaires. L'OPC utilise cet argent pour acheter différents types de placements au nom de l'ensemble des épargnants. Il sélectionne les placements en fonction de son objectif et de ses stratégies de placement. Les épargnants partagent entre eux les gains et les pertes de l'OPC. Vous trouverez des renseignements sur les objectifs et les stratégies de placement du Fonds à la rubrique *Renseignements propres au Fonds* plus loin dans le présent prospectus simplifié.

### Quels sont les risques de placement dans un OPC?

Les placements dans des OPC offrent beaucoup d'avantages potentiels, mais ils comportent aussi plusieurs risques que vous devriez connaître.

Investir dans un OPC, ce n'est pas comme placer votre argent dans un compte d'épargne. À la différence d'un compte d'épargne ou d'un certificat de placement garanti (CPG), les parts d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

La valeur d'un OPC varie de jour en jour en fonction de la fluctuation de la valeur de ses placements. Par conséquent,

<sup>1</sup> Dans le présent prospectus simplifié, *vous*, *vos* et *votre* renvoient à la personne qui investit dans un Fonds d'IG Gestion de patrimoine. *Nous*, *nos*, *notre* et *IG Gestion de patrimoine* désignent le Groupe Investors Inc. et ses filiales, y compris le gestionnaire, les conseillers en valeurs, le fiduciaire ou les placeurs principaux, selon le cas. Les expressions « conseiller IG » et « conseiller » désignent un « représentant d'IG » au Québec.

lorsque vous vendez vos parts d'un OPC, vous pouvez recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi au moment où vous les avez achetées. Votre placement n'est pas garanti.

Une des façons d'évaluer le risque que présente un OPC est de calculer l'écart entre ses rendements d'une année à l'autre (souvent appelé « volatilité »).

Toutefois, lorsque vous évaluez la volatilité d'un OPC, il est important de garder à l'esprit que le niveau de volatilité d'un OPC pourrait réduire le risque de volatilité global de votre portefeuille de placements, dans la mesure où la volatilité d'un OPC en particulier pourrait neutraliser la volatilité d'autres placements dans votre portefeuille. Par conséquent, un OPC ayant une plus grande volatilité pourrait quand même convenir à un épargnant ayant une tolérance à la volatilité moins élevée si l'on prend en compte l'ensemble du portefeuille de placements. Nous indiquons à la section propre au Fonds le niveau de risque de placement qui caractérise le Fonds compte tenu de son rendement passé ou de sa volatilité prévue, en utilisant un indice de référence ou un autre OPC ayant des objectifs et stratégies de placement et des caractéristiques de risque comparables.

Le Fonds peut investir à l'occasion dans d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine (appelés « fonds sous-jacents »). Les fonds sous-jacents investissent dans des placements (comme des actions et des obligations) émis par des entreprises ou des gouvernements ou, dans le cas de placements dans le Fonds de biens immobiliers Investors, dans des biens immobiliers (selon le cas). La valeur de ces placements fluctue, ce qui a une incidence sur la valeur de chacun des fonds sous-jacents et, par le fait même, sur la valeur d'un Fonds qui y investit. Par conséquent, les risques dont il est question dans le présent document s'appliquent aux fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds investit et pourraient, par conséquent, avoir également une incidence sur la valeur de ce Fonds.

#### ■ RISQUE DE CONCENTRATION

Un OPC dont une grande partie de l'actif net est allouée à un même émetteur peut être moins diversifié et sa valeur peut faire l'objet de fluctuations plus fortes qui découlent de la volatilité du prix du titre de cet émetteur. De plus, un OPC peut être incapable de vendre l'ensemble de ses placements de cet émetteur aux prix courants s'il y a pénurie d'acheteurs désirant se procurer ces titres. Par conséquent, il peut être plus difficile pour l'OPC d'obtenir un prix raisonnable pour les titres de cet émetteur. Ce risque pourrait ne pas s'appliquer lorsqu'un OPC investit dans des billets ou des reçus de dépôt à un jour, qui sont parfois détenus par un OPC pour accroître le rendement de ses liquidités.

#### ■ RISQUE DE CRÉDIT

Ce risque est associé à la possibilité que l'émetteur de titres à revenu fixe (y compris les structures d'accueil) ne puisse verser les intérêts exigés aux termes des titres émis ou même rembourser à l'OPC le montant de son placement initial. Il y a également le risque que la valeur des titres de créance (en

particulier les titres de créance ayant une faible note) diminue si le marché détermine qu'un rendement plus élevé est nécessaire pour compenser le risque accru lié à la détention de tels titres. Une baisse de la note d'un émetteur ou toute autre mauvaise nouvelle concernant l'émetteur peut également réduire la valeur de ses titres à revenu fixe. De plus, la valeur de certains placements (y compris les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires) peut être influencée par la perception qu'ont les marchés de la solvabilité de l'émetteur de ces titres, des parties ayant participé à la structure du placement ou de la valeur de l'actif sous-jacent. Le risque de crédit pourrait également s'appliquer à certains dérivés. Veuillez consulter la section *Risque associé aux dérivés*.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ À LA CYBERSÉCURITÉ

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de leurs activités, les OPC sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que présentent les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un OPC perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles d'un OPC, nuire à la réputation ou entraîner une perte financière, compliquer la capacité de l'OPC à calculer sa valeur liquidative, ou encore nous exposer, ou exposer un OPC, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques d'un OPC (p. ex. au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers d'un OPC (p. ex. les administrateurs, agents de transfert, dépositaires et sous-conseillers en valeurs) ou des émetteurs dans lesquels un OPC investit peuvent également exposer un OPC à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Nous n'avons aucun droit de regard sur les plans et les systèmes en matière de cybersécurité des fournisseurs de services tiers des fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds d'IG Gestion de patrimoine investissent ou d'autres parties dont les activités pourraient se répercuter sur les Fonds ou leurs porteurs de titres. Nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité et maintenir notre protection d'assurance contre les cyberrisques. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit et que

les Fonds d'IG Gestion de patrimoine et leurs porteurs de titres ne subiront pas de conséquences négatives.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

Tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine (sauf les Fonds de marché monétaire) peuvent généralement utiliser des dérivés, mais seulement comme le prévoient les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada. Par exemple, un OPC peut utiliser des dérivés :

- pour se protéger des pertes découlant des fluctuations du cours des titres, des marchés boursiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres risques;
- comme solution de rechange à des placements directs dans des actions et des obligations. Cette mesure contribue à réduire les charges d'exploitation, à accroître la liquidité, à augmenter ou à réduire les risques associés à certains marchés de capitaux ou à faciliter les modifications à la composition des placements d'un OPC;
- pour réduire le risque en acceptant un rendement moins élevé plutôt qu'un rendement plus élevé, mais moins sûr;
- pour prolonger ou réduire l'échéance des obligations ou d'autres titres à revenu fixe, le cas échéant, compris dans les placements de l'OPC;
- pour se positionner de façon à profiter des marchés à la baisse; et
- comme moyen d'accroître le rendement.

Rien ne garantit que l'utilisation de dérivés donnera les résultats escomptés. Voici certains des risques les plus courants :

- un dérivé peut ne pas toujours donner les mêmes résultats que par le passé;
- les conditions du marché ou d'autres facteurs pourraient empêcher un OPC d'acheter ou de vendre un dérivé en vue de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- les dérivés n'empêchent pas les fluctuations de la valeur marchande des placements d'un OPC ni ne préviennent les pertes découlant de la chute de la valeur marchande des placements;
- les dérivés peuvent nuire à la capacité de l'OPC de réaliser un gain lorsque des fluctuations imprévues frappent les taux de change, les marchés boursiers ou les taux d'intérêt;
- les dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent comporter des risques de défaillance plus élevés et être plus difficiles à vendre que les instruments équivalents négociés en Amérique du Nord;
- rien ne garantit que l'autre partie au contrat respectera ses obligations;
- si l'autre partie au contrat ou le courtier fait faillite, l'OPC pourrait perdre tout dépôt et tous les gains non versés aux termes du contrat; et
- l'OPC pourrait être dans l'incapacité d'acheter des dérivés lorsque d'autres investisseurs anticipent les mêmes

fluctuations touchant notamment les taux d'intérêt, les cours boursiers ou les taux de change.

#### ■ RISQUE DE DILUTION DU RENDEMENT

Lorsqu'un OPC est nouveau, que son actif est relativement petit ou qu'il dispose de flux de trésorerie importants par rapport à sa taille, il peut être difficile pour un gestionnaire de portefeuille d'investir tout l'actif conformément à la stratégie de placement de l'OPC. En conséquence, l'OPC pourrait devoir détenir une part plus importante de son actif en trésorerie, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer son rendement relatif dans un marché haussier.

#### ■ RISQUE LIÉ AU RAJUSTEMENT DES DISTRIBUTIONS

Certains Fonds d'IG Gestion de patrimoine offrent des parts donnant droit à une distribution mensuelle fixe qui représente un pourcentage de la valeur liquidative unitaire des parts en date du 31 décembre de l'année précédente. Le gestionnaire établira les distributions à la date de création du Fonds, et par la suite à la fin de chaque année civile. Le gestionnaire peut aussi rajuster le pourcentage de ces distributions à tout moment au cours d'une année donnée s'il juge qu'il est dans l'intérêt d'un ou de plusieurs Fonds de le faire. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, le pourcentage de ces distributions pourrait être moins (ou plus) élevé qu'à la date de votre placement.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX FNB

Un OPC peut investir dans un autre OPC dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation (un « fonds négocié en bourse » ou « FNB »). Les placements que font les FNB comprennent les actions, les obligations, les produits de base ou d'autres instruments financiers. Certains FNB, que l'on appelle parts indicelles, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement utilisé. Tous les FNB ne sont pas des parts indicelles. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un OPC classique qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les OPC classiques :

- Le rendement d'un FNB peut être très différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative ou que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, rendant difficile la reproduction exacte de l'indice.
- Il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres de FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu.
- Rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à la souscription ou à la vente des titres de FNB. Par conséquent, un placement dans les titres de FNB peut avoir un rendement qui diffère de la variation de la valeur liquidative de ces titres.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION

La valeur d'un placement dans une société donnée peut fluctuer si le cours de l'action de cette société baisse avec le reste du marché, et ce, quel que soit le bien-fondé d'investir dans cette société. Si de mauvaises nouvelles ou des rumeurs circulent au sujet d'une société dans laquelle un OPC investit, les titres de cette société pourraient perdre de la valeur, quelle que soit l'orientation du marché. La valeur des titres de participation d'une société peut également être touchée par les conjonctures financière, politique et économique dans lesquelles la société évolue. De plus, la liquidité peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une désorganisation du marché, la prise de contrôle d'une société et des modifications à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires).

Un OPC peut également être exposé à un risque plus élevé s'il investit dans de plus petites sociétés parce que celles-ci sont bien souvent relativement nouvelles, que leurs antécédents en matière de bénéfices sont peu nombreux, et que leurs ressources, financières ou autres, ou leur part du marché ne sont pas aussi importantes que celles des grandes sociétés mieux établies. Leurs titres pourraient donc être plus volatils. Un OPC pourrait aussi être exposé à un risque plus grand s'il concentre ses placements dans un secteur ou un sous-secteur précis du marché. Par exemple, si un OPC investit massivement dans des sociétés du secteur des produits de base, la valeur de ses titres pourrait être touchée par la fluctuation des prix des produits de base, qui peuvent varier de façon importante sur de courtes périodes.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES À REVENU FIXE

En plus du risque de crédit et du risque associé aux taux d'intérêt, les placements en titres à revenu fixe comportent certains risques généraux. La valeur des titres à revenu fixe pourrait être touchée par des événements relatifs à l'émetteur et aux conjonctures financière, politique et économique (en plus des variations du niveau général des taux d'intérêt), ainsi que par les conditions des marchés à revenu fixe. Si un OPC achète des placements qui représentent une participation dans un portefeuille d'actifs (comme des créances hypothécaires dans le cas des titres adossés à des créances hypothécaires) et que des changements surviennent dans la perception qu'ont les marchés des émetteurs de ces placements (ou de la valeur de l'actif sous-jacent), la valeur de ces placements pourrait alors baisser.

La capacité d'un OPC à vendre un titre à revenu fixe donné à sa juste valeur peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur

ou d'autres événements récents (comme une désorganisation du marché, la prise de contrôle d'une société et des modifications à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires). L'OPC pourrait être ainsi dans l'impossibilité de vendre le titre à revenu fixe en question, ou être forcé de le vendre à prix réduit.

De plus, étant donné que la plupart des titres à revenu fixe ont une date d'échéance préétablie, un OPC pourrait devoir réinvestir le capital échu à un taux inférieur au taux d'intérêt du titre qu'il doit remplacer. Certains titres à revenu fixe (y compris les titres adossés à des actifs) pourraient aussi être rachetés avant l'échéance, et ce, sans préavis. Dans un cas comme dans l'autre, cela se traduirait par un revenu moindre et un potentiel de gains en capital plus faible.

#### ■ RISQUE DE CHANGE

Lorsqu'un OPC investit dans une devise ou achète des placements cotés en devises, les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à d'autres monnaies peuvent avoir une incidence sur sa valeur.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS

Les OPC qui détiennent des placements étrangers peuvent être exposés aux risques suivants :

- les changements dans la conjoncture économique d'un pays en particulier peuvent avoir une incidence négative sur l'OPC;
- il y a souvent moins d'information disponible sur les sociétés ou les gouvernements étrangers et bon nombre de ces sociétés et gouvernements observent des normes de comptabilité, d'audit et d'information financière différentes de celles que l'on observe au Canada;
- certains marchés boursiers étrangers ont un volume plus faible d'opérations, ce qui rend l'achat et la vente de placements plus difficiles, ou pourrait occasionner des fluctuations plus importantes des prix;
- un pays étranger peut exiger des retenues d'impôt ou d'autres impôts qui pourraient réduire le rendement du placement, ou avoir adopté des lois sur les placements étrangers ou le contrôle des devises qui peuvent nuire à la vente d'un placement;
- l'instabilité politique ou sociale et des incidents diplomatiques peuvent nuire aux placements détenus par l'OPC.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

Le prix des titres de créance à revenu fixe fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt du marché. Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt varient, certains OPC, en particulier les fonds de revenu et les fonds équilibrés, peuvent être touchés et la valeur de leurs placements peut fluctuer. En règle générale, la valeur des titres de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les titres de créance à long terme sont davantage exposés que les titres de créance à plus court terme.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX ORDRES IMPORTANTS

Le rendement pourrait diminuer si un porteur de parts important du Fonds demandait le rachat de ses parts, ce qui est plus susceptible de se produire lorsqu'un porteur de parts (par exemple, un autre fonds d'investissement) détient plus de 10 % des parts du Fonds. Si un ordre de rachat important est placé par un porteur de parts, le Fonds pourrait être forcé de vendre une partie importante de ses placements. Dans un tel cas, le Fonds pourrait être forcé de vendre des placements à des prix désavantageux ou de conserver un pourcentage substantiel de son actif en trésorerie, ce qu'il ne ferait pas autrement. Cette contrainte pourrait avoir une incidence sur le rendement du Fonds. Lorsqu'un OPC (appelé « fonds principal ») investit dans des fonds sous-jacents qui comportent un risque associé aux ordres importants, le rendement du fonds principal pourrait également être réduit si un investisseur fait une demande de rachat important de titres du fonds sous-jacent.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS DANS PLUSIEURS CATÉGORIES ET À LA SOCIÉTÉ

Certains OPC, comme les catégories de la Société de fonds Groupe Investors Inc., appelées « Fonds de la Société de fonds », sont constitués sous forme de catégorie distincte d'une société. Chaque catégorie a son propre objectif de placement. Les frais de chaque catégorie sont comptabilisés séparément et ils seront déduits de la valeur de ses actions, ce qui aura pour effet d'en réduire la valeur. Si une catégorie ne peut acquitter ses frais, la société est tenue légalement de les payer, de sorte que le prix de l'action des autres catégories peut être réduit. De plus, si la société est tenue de payer à une partie des dommages qui ne sont pas directement attribuables à une ou à plusieurs catégories, le prix de l'action de toutes les catégories peut être réduit. Ce risque peut s'appliquer à certains des fonds sous-jacents détenus par un fonds principal si le fonds sous-jacent est un OPC constitué en personne morale, y compris un Fonds de la Société de fonds.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX SÉRIES MULTIPLES

Le Fonds pourrait offrir dans l'avenir plus d'une série de parts aux acheteurs au détail et il peut offrir une ou plusieurs autres séries non offertes au détail aux investisseurs admissibles (comme les autres séries offertes ou non au détail des Fonds d'IG Gestion de patrimoine). Chaque série imputera ses propres frais. Ces frais seront déductibles lors du calcul du prix des parts, mais uniquement pour la série en question, ce qui réduira la valeur de l'actif du Fonds attribuable à cette série. Toutefois, ces frais continueront de faire partie du passif de l'ensemble du Fonds. Ainsi, le rendement des placements, les frais et le passif d'une série peuvent se repercuter sur la valeur des titres d'une autre série. Si une série ne peut acquitter ses frais, le Fonds est tenu légalement de les payer, de sorte que le prix unitaire des autres séries peut être réduit.

De plus, si le Fonds investit dans une série émise par un fonds sous-jacent, il est possible que les frais de toute autre série émise par ce fonds sous-jacent aient une incidence sur la valeur de ces titres détenus par le fonds principal.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS IMMOBILIERS

Certains Fonds d'IG Gestion de patrimoine pourraient investir une partie de leur actif dans le Fonds de biens immobiliers Investors. Le Fonds de biens immobiliers Investors investit directement dans les biens immobiliers. Tous les placements immobiliers sont exposés à divers facteurs généraux qui présentent un certain risque : les changements des conditions économiques générales (disponibilité du financement hypothécaire à long terme) et locales (dynamique de l'offre et de la demande de biens immobiliers), l'attrait de l'immeuble pour les locataires, la concurrence d'autres emplacements disponibles et la capacité du propriétaire d'assurer un entretien adéquat. De plus, les placements immobiliers sont relativement peu liquides. Cette caractéristique tend à réduire la capacité du Fonds de biens immobiliers Investors de réagir rapidement à la conjoncture économique ou aux conditions de placement et peut aussi restreindre sa capacité de donner suite aux demandes de rachat de ses parts. Par conséquent, ces Fonds d'IG Gestion de patrimoine pourraient devoir observer un délai semblable avant de pouvoir donner suite à des demandes de rachat, si les rachats doivent être financés par la vente de parts qu'ils détiennent dans le Fonds de biens immobiliers Investors. Ces Fonds d'IG Gestion de patrimoine entendent conserver suffisamment de liquidités, ou avoir accès à suffisamment de liquidités, pour répondre rapidement à toutes les demandes de rachat et, en temps normal, éviter ainsi de tels délais.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX FIDUCIES DE PLACEMENT IMMOBILIER

Un placement dans des fiducies de placement immobilier (« FPI ») est également assujéti aux risques généraux associés aux placements immobiliers. La valeur d'un bien immobilier et des améliorations qui y sont apportées peut également dépendre de la solvabilité et de la stabilité financière des locataires. Par exemple, le revenu d'une FPI et les fonds disponibles aux fins de distribution aux épargnants pourraient être moindres si un nombre important de locataires étaient dans l'impossibilité d'honorer leurs obligations aux termes de la FPI ou si la FPI était incapable de louer un nombre important de locaux dans ses propriétés selon des modalités de location économiquement favorables.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ À L'IMPOSSIBILITÉ DE VENDRE VOTRE PLACEMENT

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions refuser votre ordre de vente des parts du Fonds. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats*.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

Les opérations de prêt de titres sont des conventions aux termes desquelles un OPC prête ses titres par l'intermédiaire d'un mandataire à une contrepartie qui accepte de les remettre à l'OPC avec intérêts. Les mises en pension de titres sont des



conventions aux termes desquelles un OPC vend un titre à une contrepartie par l'intermédiaire d'un mandataire, et s'engage au même moment à racheter le même titre à la contrepartie à un prix moins élevé, généralement quelques jours plus tard. Les prises en pension de titres sont des conventions aux termes desquelles un OPC achète un titre d'une contrepartie, et s'engage à vendre le même titre à la contrepartie à un prix plus élevé à une date subséquente. Par ces opérations, l'OPC obtient un rendement plus élevé sur ses titres en portefeuille.

Tous les OPC ont été autorisés par les organismes canadiens de réglementation du commerce des valeurs mobilières à conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres conformément aux règles. Ces opérations comportent des risques dont le plus courant est la possibilité que la contrepartie fasse faillite ou qu'elle ne respecte pas son obligation de remettre le titre avec intérêts (dans le cas des opérations de prêt de titres), de vendre le titre (dans le cas des mises en pension de titres) ou de racheter le titre (dans le cas des prises en pension de titres). Si cela se produit, l'OPC peut subir une perte. Les OPC prennent les mesures suivantes pour atténuer ce risque :

- les contreparties doivent avoir une notation désignée;
- les contreparties doivent offrir une garantie à l'OPC dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres qui leur sont prêtés (dans le cas d'une opération de prêt de titres), ou qu'elles ont accepté de revendre (dans le cas d'une mise en pension de titres);
- la valeur de la garantie est vérifiée et rajustée chaque jour;
- dans le cas d'une opération de prêt de titres, la garantie peut inclure de la trésorerie et les « titres admissibles » suivants :
  - i) des instruments à revenu fixe et du marché monétaire émis ou garantis par :
    - le gouvernement du Canada, ou le gouvernement d'une province du Canada;
    - le gouvernement des États-Unis, le gouvernement d'un État américain, un gouvernement d'un pays étranger ou une agence supranationale si, dans chacun des cas, ils ont obtenu une notation désignée;
    - un établissement financier qui n'est pas la contrepartie ni une société membre de son groupe ayant obtenu une notation désignée;
  - ii) du papier commercial, dont l'échéance est inférieure à 365 jours, d'une entreprise ayant obtenu une notation désignée;
- de plus, dans le cas d'une opération de prêt de titres, la garantie peut aussi être du crédit documentaire irrévocable émis par un établissement financier canadien autre que la contrepartie ou une société membre de son groupe ayant obtenu une notation désignée;
- pour une mise en pension de titres, la garantie doit être de la trésorerie pour un montant qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus par l'OPC;

- dans le cas d'une prise en pension de titres, les titres achetés par l'OPC doivent avoir une valeur marchande correspondant à au moins 102 % du montant en trésorerie versé pour en faire l'acquisition, et ces titres doivent être des « titres admissibles », comme il est décrit précédemment;
- chaque opération de prêt de titres ne peut excéder une période de 90 jours, mais l'OPC peut mettre fin à l'entente en tout temps et exiger les titres ayant fait l'objet du prêt;
- chaque mise ou prise en pension de titres ne peut dépasser une période de 30 jours; et
- la valeur de toutes les mises en pension et opérations de prêt de titres ne peut excéder 50 % de l'actif net de l'OPC, sans compter la valeur de la garantie pour les titres prêtés ou les liquidités provenant des titres vendus.

#### ■ RISQUE DE SPÉCIALISATION

Lorsqu'un OPC investit seulement dans des pays donnés, à l'extérieur du Canada et des États-Unis, ou dans des types de placements, de produits de base, de marchés ou de secteurs en particulier, il peut être limité quant à la diversification de ses placements. Cela peut vouloir dire qu'il ne peut éviter les mauvaises conditions du marché et, par le fait même, une baisse de la valeur de ses placements.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ À LA POLITIQUE FISCALE

Tous les OPC peuvent être touchés par les modifications apportées aux lois fiscales visant les entités dans lesquelles ils investissent ou les OPC eux-mêmes.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ À LA RESPONSABILITÉ DES PORTEURS DE PARTS

La déclaration de fiducie stipule que les porteurs de parts ne peuvent être tenus personnellement responsables des obligations contractuelles, légales ou délictuelles du Fonds et que le gestionnaire indemniserait tout porteur de parts en puisant à même l'actif du Fonds si une réclamation, une poursuite, une mise en demeure, etc., effectuée à l'encontre de ce porteur de parts découle de la possession de parts du Fonds et qu'elle est liée aux activités du Fonds ou à l'actif détenu par le Fonds. Toutefois, il se peut qu'un porteur de parts soit tenu personnellement responsable des obligations du Fonds si les réclamations ne peuvent être réglées à même l'actif du Fonds. Certains territoires de compétence (y compris le Manitoba) ont adopté une loi afin d'éliminer ce risque pour les porteurs de parts de fiducies qui sont des émetteurs assujettis dans ce territoire de compétence.

Le gestionnaire entend exploiter le Fonds de manière à réduire au minimum un tel risque et, dans la mesure du possible, le gestionnaire doit exiger que tout document écrit ou instrument qui engage le Fonds contienne une disposition selon laquelle l'obligation créée ne lie aucun des porteurs de parts personnellement. Toutefois, le gestionnaire ne peut être tenu responsable de l'omission d'inclure une telle disposition dans un document ou instrument.

## Modalités d'organisation et de gestion du Fonds

Le tableau ci-après présente de l'information sur les sociétés qui sont chargées de la prestation de services essentiels au Fonds et sur les fonctions imparties au comité d'examen indépendant des Fonds du Groupe Investors. Toutes les sociétés énumérées ci-après appartiennent à la Société financière IGM Inc., directement ou indirectement, à l'exception du dépositaire, du mandataire d'opérations de prêt de titres et de l'auditeur.

Rôle	Service fourni
<b>Fiduciaire</b> Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée 447, avenue Portage Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5	Responsable de la supervision et de la gestion globale du Fonds au nom des épargnants qui investissent dans le Fonds.
<b>Gestionnaire, agent chargé de la tenue des registres et promoteur</b> Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée	Gestion de l'ensemble des activités et des opérations du Fonds, prestation directe, ou par l'intermédiaire d'un tiers, de services administratifs sur une base quotidienne et tenue des registres des porteurs de parts du Fonds.
<b>Conseiller(s) en valeurs</b> Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée (appelée ci-après « SGIIIG »)  Mackenzie Investments Europe Limited Brooklawn House, Shelbourne Road Ballsbridge Dublin 4, Irlande (appelée ci-après « MIEL »)	Fournit des services-conseils en placement, y compris la sélection des placements ou l'examen de la sélection faite par les sous-conseillers en valeurs (le cas échéant) du Fonds qui leur sont confiés à l'occasion, comme il est indiqué plus loin à la rubrique <i>Renseignements propres au Fonds</i> .
<b>Placeurs principaux</b> Services Financiers Groupe Investors Inc. Winnipeg (Manitoba) (appelée ci-après « SFGI »)  Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. Winnipeg (Manitoba) (appelée ci-après « VMGI »)	Offre le Fonds par l'intermédiaire de ses conseillers.  Offre le Fonds par l'intermédiaire de ses conseillers ou de l'un des centres de négociation des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.
<b>Dépositaire</b> Banque Canadienne Impériale de Commerce par l'intermédiaire de CIBC Mellon Global Custody Services Toronto (Ontario)	Conserve les titres appartenant au Fonds.
<b>Mandataire d'opérations de prêt de titres</b> The Bank of New York, Mellon New York, New York (É.-U.)	Administre les opérations de prêt de titres au nom du Fonds d'IG Gestion de patrimoine.
<b>Auditeur</b> Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Winnipeg (Manitoba)	Audite les états financiers du Fonds et formule une opinion à savoir si les états financiers sont présentés ou non selon les Normes internationales d'information financière.
<b>Comité d'examen indépendant des Fonds du Groupe Investors</b>	Le mandat du comité d'examen indépendant des Fonds du Groupe Investors (le « CEI ») est de revoir et de commenter nos politiques et procédures écrites visant les conflits d'intérêts qui pourraient toucher les Fonds d'IG Gestion de patrimoine, et de résoudre les conflits d'intérêts s'ils surviennent. Le comité doit revoir notamment les opérations entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine, de même que leurs avoirs en titres de sociétés liées au gestionnaire, et l'achat et la vente de ces titres. Le CEI peut également

Rôle	Service fourni
<b>Comité d'examen indépendant des Fonds du Groupe Investors (suite)</b>	<p>approuver certaines fusions visant les Fonds d'IG Gestion de patrimoine et tout remplacement de l'auditeur du Fonds.<sup>2</sup></p> <p>Chaque membre du CEI est indépendant du gestionnaire et de toute autre partie liée au gestionnaire. Le CEI préparera, au moins une fois par année, un compte rendu de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Ce rapport sera disponible sur notre site Web <a href="http://www.groupeinvestors.com">www.groupeinvestors.com</a>, ou vous pouvez demander d'en recevoir sans frais un exemplaire en communiquant avec nous à l'adresse <a href="mailto:contact-f@investorsgroup.com">contact-f@investorsgroup.com</a> (pour le service en français) ou <a href="mailto:contact-e@investorsgroup.com">contact-e@investorsgroup.com</a> (pour le service en anglais). Le premier rapport aux porteurs de parts du Fonds devrait être disponible vers juin 2020.</p> <p>Vous trouverez de plus amples renseignements sur le CEI, notamment le nom des membres, dans la notice annuelle.</p>

**Le fiduciaire peut, de temps à autre, et sans préavis aux porteurs de parts, changer le conseiller en valeurs du Fonds, de la SGIIG à MIEL, une société membre du groupe de la SGIIG, et vice versa, ou nommer conjointement les deux sociétés, la SGIIG et MIEL, pour qu'elles offrent des services-conseils en placement au Fonds.**

Nous pourrions retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour nous assister dans :

- le choix de placements;
- la prise de décisions concernant l'achat, la vente ou la conservation des placements;
- l'élaboration de stratégies de placement; ou
- l'exécution des opérations;

Lorsqu'un sous-conseiller en valeurs prend des décisions pour un Fonds d'IG Gestion de patrimoine, ces décisions sont prises indépendamment de celles qu'il prend pour d'autres clients. Nous sommes entièrement responsables de chaque décision prise par nos sous-conseillers en valeurs à l'égard des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, tel que la loi l'exige. Parfois, la disponibilité d'une valeur que le sous-conseiller en valeurs aimerait acheter pour plusieurs Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou pour un autre client est limitée. Si cela se produit, nous ou le sous-conseiller en valeurs répartirons équitablement les achats de cette valeur entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine et les autres clients. **Un conseiller en valeurs peut ajouter, remplacer ou retirer n'importe quel sous-conseiller en valeurs en tout temps, sans préavis.**

Si un conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs est situé à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre eux parce que la totalité ou une partie importante de leurs avoirs se trouverait vraisemblablement à l'extérieur du Canada.

Si le Fonds investit directement dans les titres d'un autre OPC qui est géré par le gestionnaire, ou par une société membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui, le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote afférents aux titres de l'autre OPC, mais il peut prendre des dispositions pour que vous receviez tous les renseignements et l'avis qui ont trait aux assemblées de cet autre OPC, ou que vous y ayez accès, s'il juge approprié de le faire. Le cas échéant, vous pourrez donner des directives au gestionnaire sur la façon dont vous souhaitez qu'il exerce votre droit de vote à cette assemblée.

### Souscriptions, échanges et rachats

Le prix unitaire est le prix payé lors de l'achat ou le montant reçu lors de la vente d'une part du Fonds. Chaque série a ses propres frais et, par conséquent, son prix unitaire. Pour déterminer le prix unitaire de chaque série, nous soustrayons de l'actif total du Fonds attribuable à cette série le passif attribuable à cette même série, puis nous divisons ce montant par le nombre total de parts détenues par les épargnants du Fonds pour cette série. Actuellement, le Fonds d'actions internationales IG BlackRock offre une seule série au détail (des parts de série U), mais il pourrait offrir dans l'avenir d'autres séries au détail.

Nous établissons le prix unitaire à la fin de chaque jour ouvrable. Si le Fonds reçoit des directives complètes d'achat ou de vente de parts du Fonds avant 15 h, heure du Centre, ou plus tôt, à la discrétion du gestionnaire (par exemple, si la Bourse de Toronto ferme plus tôt pendant un jour ouvrable) (l'« heure de clôture »), nous traitons votre demande en utilisant le prix unitaire calculé à la fin du jour en question. Autrement, nous exécutons votre ordre le jour ouvrable suivant, en utilisant le prix unitaire calculé à la fin de ce jour-là. Les directives d'achat ou de vente de parts du Fonds doivent être généralement transmises par l'intermédiaire des placeurs principaux.

<sup>2</sup> La fusion ou la dissolution du Fonds, de même que le remplacement de l'auditeur du Fonds, une fois qu'il a été approuvé par le CEI, peuvent avoir lieu après que les porteurs de parts du Fonds auront reçu un préavis écrit de 60 jours, sous réserve de certaines conditions.

Nous n'acceptons aucun ordre d'achat ou de vente lorsque nous avons suspendu le calcul du prix unitaire. En vertu des règles, nous pouvons suspendre le calcul du prix unitaire pour les raisons suivantes :

- les opérations normales sont suspendues sur une bourse où sont négociés les valeurs mobilières ou les dérivés détenus par le Fonds, si ces valeurs ou dérivés représentent plus de 50 % de la valeur, ou de l'exposition au marché sous-jacent, de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et si ces titres ou dérivés ne sont pas négociés sur une autre bourse raisonnablement accessible;
- la Commission des valeurs mobilières du Manitoba nous a autorisés à le faire; ou
- nous sommes tenus de le faire par la loi.

De plus, nous pourrions refuser tout ordre d'achat ou de vente visant le Fonds lorsque nous avons suspendu le calcul du prix unitaire d'un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit ou lorsque le droit de demander le rachat des parts d'un fonds sous-jacent est suspendu.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul du prix unitaire, veuillez consulter la notice annuelle.

### **Achat de parts du Fonds**

Vous pouvez acheter des parts du Fonds par l'entremise d'un conseiller IG inscrit auprès d'un des placeurs principaux ou à l'un des centres de négociation des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. En règle générale, vous ne pouvez pas acheter les parts par l'entremise d'autres courtiers, sauf si vous effectuez un placement dans le cadre d'un échange entre des Fonds ou des séries d'IG Gestion de patrimoine. De plus, vous ne pouvez pas transférer de parts du Fonds dans un compte chez un autre courtier si votre placement est détenu dans un REEE ou un REEI. Vous pouvez demander qu'un autre conseiller IG inscrit dans votre province de résidence assure le service de votre compte. Si vous désirez transférer votre placement chez un autre courtier, vous pourriez devoir en demander le rachat et votre placement sera assujéti aux frais de rachat et aux impôts applicables. (Veuillez vous reporter à la section *Vente de parts du Fonds* pour obtenir de plus amples renseignements.)

Lorsque vous achetez des parts du Fonds, vous devez habituellement nous fournir des directives complètes par écrit et inclure le paiement total des parts que vous achetez en dollars canadiens avec votre demande, à moins que votre compte ne soit détenu à titre de prête-nom, auquel cas votre achat doit être réglé dans les deux jours ouvrables suivants.

Si vous achetez des parts pour 1 million de dollars ou plus, votre demande est réputée ne pas avoir été reçue avant que nous ayons reçu le paiement en espèces, au plus tard à 10 h, heure du Centre. Si nous recevons l'argent après 10 h, le Fonds n'acceptera votre ordre que le jour ouvrable suivant.

<sup>3</sup> Veuillez communiquer avec votre conseiller IG afin de déterminer si votre conjoint, vos parents (y compris les conjoints des parents), vos enfants (y compris les conjoints des enfants) ou les enfants de votre conjoint sont également admissibles pour investir dans la série U, ou s'ils peuvent échanger un placement existant assorti de l'option d'achat avec FAR contre un placement dans la série U.

Vous pouvez également nous donner des directives pour acheter des parts par téléphone ou, dans certains cas, par tout autre moyen permis, à condition de conclure des arrangements avec votre conseiller IG à cet effet au préalable, et que des arrangements à l'égard des paiements aient été pris. Si vous détenez votre compte auprès des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc., vous pouvez faire une demande d'opération en communiquant directement avec l'un de ses centres de négociation.

Si votre chèque est refusé pour insuffisance de fonds dans votre compte bancaire, ou pour toute autre raison, nous vendrons dès le jour ouvrable suivant les parts que vous avez achetées. Si la vente rapporte plus que ce que vous avez payé, le Fonds conserve la différence. Si la vente rapporte moins que ce que vous avez payé, vous devez verser la différence au Fonds ainsi que tous les autres frais et intérêts.

Nous pouvons refuser un ordre d'achat de parts dans un délai de un jour ouvrable après la réception de cet ordre. Si nous refusons votre ordre, nous vous remettons sans délai votre argent, mais nous ne vous versons aucun intérêt sur ce montant.

### **Options d'achat**

Actuellement, le Fonds n'est offert que pour les placements dans la série U.

### **Parts de série U**

Les parts de série U sont offertes à certains porteurs de parts<sup>3</sup> qui ont conclu une entente avec un placeur principal en vue de lui verser directement des honoraires distincts. (Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Frais*.) Comme ces parts sont offertes uniquement selon l'option d'achat sans frais (SF), vous ne payez pas habituellement de frais de rachat lorsque vous vendez des parts assorties de cette option d'achat. Cependant, les échanges de parts d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine assorties de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés (FAR) contre des parts de série U sont permis, et le barème de frais de rachat continuera de s'appliquer à ces placements assortis de FAR. Vous devrez payer des frais de conseil distincts au placeur principal selon le niveau des placements de votre ménage, comme il est expliqué à la section *Frais payables directement par vous*. Des frais pour opérations à court terme inappropriées et d'autres frais pourraient s'appliquer. La série U n'est pas offerte pour les placements détenus dans un régime collectif, un REEE ou un REEI.

Si vous devenez un non-résident du Canada, vous pourriez devoir soit demander le rachat de vos parts de série U, soit les échanger contre des parts d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

### **Placement initial minimal**

Vous pourriez devoir respecter un seuil minimal de placements pour votre ménage pour investir dans la série U. Pour déterminer si vous répondez aux exigences quant au montant de placement minimal, nous prenons en compte le montant de votre achat,

combiné aux autres placements que vous et d'autres membres de votre ménage immédiat avez faits (et détenez toujours) dans le Fonds et d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Lorsque vous remplissez les conditions pour investir directement dans le Fonds, vous devez faire un placement initial d'au moins 50 \$. Toutefois, si vous ouvrez un FERR ou un régime enregistré similaire, un placement minimal de 5 000 \$ est exigé.

Veillez communiquer avec votre conseiller IG pour déterminer si vous remplissez les conditions pour investir dans un Fonds en particulier ou une série d'un Fonds.

Nous pourrions racheter votre placement dans n'importe quel Fonds et vous rembourser l'argent (moins les frais de rachat et les retenues d'impôt, le cas échéant) si le montant investi dans votre compte est inférieur à 250 \$. Les placements subséquents doivent être d'au moins 50 \$ parmi tous vos Fonds d'IG Gestion de patrimoine, mais aucun montant minimal n'est requis dans le cas des distributions réinvesties. Ces montants minimums ne s'appliquent pas aux placements dans le cadre d'un PPA.

Si les placements de votre ménage ne respectent plus le minimum requis en raison d'un ou de plusieurs rachats que vous ou d'autres membres de votre ménage effectuez (à l'exception des rachats faits dans le cadre d'un programme de retraits systématiques (PRS) ou de rachats périodiques effectués dans le cadre d'un autre arrangement et exigés par la loi ou des rachats effectués pour le paiement des frais de conseil de la série U), vous pourriez devoir vendre vos placements.

### **Vente de parts du Fonds**

Si vous voulez vendre vos parts, vous devez nous faire parvenir vos directives complètes par écrit, à moins que vous n'ayez pris des arrangements avec votre conseiller IG pour nous donner des directives visant à vendre des parts par téléphone ou, dans certains cas, par tout autre moyen permis. Si vous détenez votre compte auprès des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc., vous pouvez faire une demande d'opération en communiquant directement avec l'un de ses centres de négociation. Vous pouvez vendre la totalité ou une partie de vos parts, ou encore en vendre pour une certaine somme. Vous devez vendre pour au moins 100 \$ de placements dans tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine détenus dans votre compte.

Lorsque vous vendez vos parts, nous les rachetons et vous versons le produit du rachat (en dollars canadiens) dans les deux jours ouvrables suivant la vente, sauf si :

- nous n'avons pas reçu des directives complètes de votre part; ou
- nous n'avons pas reçu tous les documents; ou
- vous ne nous avez pas remis la totalité des certificats de parts établis à l'égard des parts dont vous demandez le rachat; ou
- d'autres restrictions sont inscrites dans nos dossiers; ou
- le processus de compensation bancaire de votre paiement pour l'achat des parts vendues n'est pas encore réglé dans votre compte bancaire; ou

- la Commission des valeurs mobilières du Manitoba nous autorise à ne pas traiter votre demande de rachat, pour toute autre raison.

Si l'une des conditions précédentes s'applique, nous rachèterons les parts vendues conformément à votre demande ou nous ne donnerons pas suite à votre demande. Si nous avons déjà traité votre ordre, nous achèterons de nouveau les parts qui ont été vendues dans le cadre de votre demande initiale. Si le produit du rachat initial est supérieur à celui du deuxième achat, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat initial est inférieur à celui du deuxième achat, nous paierons la différence et vous devrez nous rembourser cette somme et nos frais (y compris les intérêts).

Des frais de rachat peuvent s'appliquer lorsque vous vendez des parts qui ont été initialement acquises selon l'option d'achat avec FAR. Les parts qui ne sont pas assujetties à des frais de rachat sont rachetées en premier et sont suivies des parts qui sont assujetties aux frais de rachat les plus faibles. De plus, des retenues d'impôt peuvent s'appliquer si vous retirez de l'argent d'un régime enregistré (autre qu'un CELI). Reportez-vous au tableau de la rubrique *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si votre placement est détenu à titre de prête-nom, le produit du rachat sera versé dans la position de trésorerie de votre compte, d'où vous pourrez par la suite faire un retrait.

En tout temps, vous pouvez demander à ce qu'un autre conseiller IG inscrit dans votre province de résidence assure le service de votre compte détenu auprès des placeurs principaux.

### **Échanges entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine**

Lorsque vous faites un échange, vous vendez des parts (ou des actions) d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine pour acheter des parts (ou des actions) d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Lorsque vous effectuez un placement par suite d'un échange entre Fonds ou séries d'IG Gestion de patrimoine, l'échange est assujéti aux exigences d'admissibilité et aux règles relatives au montant du placement minimal qui s'appliquent généralement à ces achats, sauf que vous pouvez effectuer un échange de placements à partir d'un régime collectif, peu importe le montant, à un autre placement enregistré si vous n'êtes plus admissible au régime collectif.

Lorsque vous échangez des placements entre des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, vous devez habituellement effectuer l'échange au sein de la même série. Par exemple, vous pouvez vendre un placement d'un Fonds assorti de l'option d'achat avec FAR pour acheter des parts d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine selon l'option d'achat avec FAR. Cependant, vous ne pouvez généralement pas échanger un placement assorti de l'option d'achat avec FAR contre un placement assorti de l'option d'achat SF ni échanger un placement assorti de l'option d'achat SF contre un placement assorti de l'option d'achat avec

FAR d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Toutefois, lorsque vous échangez des parts assorties de l'option d'achat avec FAR du Fonds contre des parts du Fonds de marché monétaire canadien IG Mackenzie dans le cadre d'un transfert automatique, vous devez impérativement acheter des parts selon l'option d'achat SF. Ainsi, des frais de rachat pourraient s'appliquer si votre placement continue d'être assujéti à de tels frais. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section *Échanges automatiques au moyen d'un programme de transferts systématiques (PTS)* de la rubrique *Services facultatifs*.

Veillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales qui peuvent découler d'un échange entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Si vous faites un échange d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine (ou d'une série du même Fonds d'IG Gestion de patrimoine, le cas échéant) où des frais de rachat sont applicables pendant un certain temps encore, le temps restant est généralement reporté sur le placement que vous avez acquis par suite de l'échange dans le nouveau Fonds d'IG Gestion de patrimoine (ou dans l'autre série, selon le cas). Par conséquent, les frais de rachat sont alors exigibles au moment où vous vendez ces parts (sauf dans certaines circonstances). Aux fins du calcul du montant des frais de rachat pouvant être exigibles, nous utiliserons la date d'achat du placement initial fait selon l'option d'achat avec FAR. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique *Frais*.

Si vous demandez à échanger des parts de série U assujétiées à des frais de rachat contre un placement dans un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou un fonds de placement garanti (FPG), les frais de rachat ne sont généralement exigibles immédiatement que si vous achetez des titres assortis de l'option d'achat SF de l'autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Autrement, le temps restant pendant lequel les frais de rachat sont exigibles est généralement reporté et s'appliquera au placement dans cet autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou FPG. Des retenues d'impôt peuvent également s'appliquer si vous retirez de l'argent d'un compte enregistré. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique *Frais*.

Veillez noter que les placements dans la série U ne peuvent faire l'objet d'un échange en vue d'acquérir des parts de série C ou Tc. Des règles particulières s'appliquent également aux échanges de placements contre des parts du Fonds de biens immobiliers Investors, et vice versa. (Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique *Échanges – À partir du Fonds de biens immobiliers Investors ou vers le Fonds de biens immobiliers Investors*.)

### **Échanges – À partir du Fonds de biens immobiliers Investors ou vers le Fonds de biens immobiliers Investors**

Le Fonds de biens immobiliers Investors est un Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui est offert aux termes d'un prospectus distinct.

Contrairement aux autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui sont évalués tous les jours ouvrables, le Fonds de biens immobiliers Investors est évalué uniquement deux fois par mois (le « jour

d'évaluation »). Si vous désirez échanger votre placement dans le Fonds contre un placement dans le Fonds de biens immobiliers Investors un jour autre que le jour d'évaluation, l'échange aura lieu uniquement le prochain jour d'évaluation. Dans l'intervalle, vous pourriez choisir d'échanger votre placement contre un placement dans le Fonds de marché monétaire canadien IG Mackenzie (ou tout autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine), sous réserve du respect des règles relatives au montant du placement minimal de ce Fonds d'IG Gestion de patrimoine, jusqu'à ce que vous puissiez effectuer votre placement dans le Fonds de biens immobiliers Investors. Veuillez communiquer avec votre conseiller IG pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

### **Échanges – À partir de la série C (ou Tc) ou vers la série C (ou Tc)**

Vous pouvez échanger vos placements de série C (ou Tc) d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine contre des placements de série U du Fonds, pourvu que vous respectiez les exigences d'admissibilité et les règles relatives au montant du placement minimal pour cette série. Toutefois, lorsque vous échangez vos placements de série C (ou Tc) contre des parts du Fonds, vous ne pourrez plus par la suite échanger de nouveau vos placements contre des placements de série C (ou Tc) d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Lorsque vous échangez des parts de série C contre des parts du Fonds, le barème de frais de rachat continuera de s'appliquer si votre placement de série C a été acquis selon l'option d'achat avec FAR. De même, si vous échangez plus tard ce placement contre un placement dans un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine, vous devez investir selon l'option d'achat avec FAR correspondante dans cet autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine (sous réserve des exigences d'admissibilité et des règles relatives au montant du placement minimal).

### **Opérations à court terme**

Les opérations à court terme sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les intérêts des OPC et de leurs investisseurs puisqu'elles entraînent une augmentation des frais de négociation et des autres frais, ce qui va à l'encontre d'une gestion efficace du portefeuille d'un OPC.

Nous avons adopté des politiques et des procédures pour prévenir les opérations à court terme inappropriées dans tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Nos procédures prévoient le suivi des opérations dans les Fonds d'IG Gestion de patrimoine afin de détecter une stratégie d'opérations à court terme inappropriées, ainsi que l'examen de toute opération à court terme susceptible de constituer une opération inappropriée et la prise rapide de mesures correctives. Pour déterminer si une opération est inappropriée, nous prenons en considération tous les facteurs pertinents, y compris les changements véritables dans la situation ou les intentions de l'épargnant, la nature des Fonds d'IG Gestion de patrimoine en cause et les habitudes de négociation de l'épargnant. Des discussions pourraient s'ensuivre entre nous et l'épargnant ou son conseiller au sujet de l'opération.

Nous jugeons qu'une opération à court terme est inappropriée lorsqu'un achat est suivi dans un court laps de temps d'un rachat (y compris dans le cadre d'un échange), et vice versa, et que ces opérations pourraient être préjudiciables à un ou à plusieurs Fonds d'IG Gestion de patrimoine, le tout étant laissé à notre appréciation. Ces opérations sont généralement effectuées dans les 10 jours suivant l'achat ou le rachat, mais pourraient aussi être effectuées dans les 90 jours suivant l'achat ou le rachat dans le cas d'opérations qui visent à profiter du fait que le prix de certains titres de Fonds d'IG Gestion de patrimoine est fixé sur d'autres fuseaux horaires, ou dans le cas d'opérations qui portent sur des titres non liquides qui ne sont pas négociés souvent. Nous reconnaissons que des opérations de placement à court terme dans des Fonds de marché monétaire et le Portefeuille Pilier Investors peuvent être effectuées en toute légitimité. Par conséquent, les opérations mettant en cause des Fonds de marché monétaire et le Portefeuille Pilier Investors ne seront généralement pas considérées comme étant des opérations à court terme inappropriées, sauf si nous avons établi que ces opérations ont été effectuées dans le cadre d'une stratégie de placement à court terme inappropriée mettant en cause d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine. De même, les opérations mettant en cause des Fonds d'IG Gestion de patrimoine dans une structure de fonds de fonds ou en vertu d'une entente de rééquilibrage ne seront généralement pas considérées comme des opérations à court terme inappropriées.

Si nous déterminons qu'une opération en particulier est inappropriée, nous imputerons des frais pour opérations à court terme. Ces frais seront payés aux Fonds d'IG Gestion de patrimoine en question et seront imputés en sus de tous les autres frais qui pourraient être applicables, y compris les frais de rachat et les frais pour nombre excessif d'échanges. Reportez-vous au tableau de la rubrique *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements.

De plus, nous pourrions prendre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répèteront pas. Ces mesures pourraient comprendre notamment l'envoi d'un avis à l'épargnant, l'inscription du nom de l'épargnant sur une liste de surveillance, de même que le rejet de demandes futures si l'épargnant tente encore d'effectuer de telles opérations, et pourraient aller jusqu'à la fermeture du compte.

Reportez-vous à la notice annuelle pour de plus amples renseignements sur les opérations à court terme.

## Services facultatifs

IG Gestion de patrimoine offre un éventail de services facultatifs aux clients. Pour avoir accès à ces services facultatifs, remplissez une demande que vous pouvez obtenir de votre conseiller IG. En date du présent prospectus simplifié, certains de ces services facultatifs peuvent ne pas être offerts aux titulaires de comptes détenus à titre de prête-nom.

## Régimes enregistrés

Nous offrons un certain nombre de régimes enregistrés, y compris, mais sans s'y limiter, les régimes enregistrés suivants :

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- Fonds de revenu viager (FRV);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) réglementaire;
- Fonds de revenu viager restreint (FRVR);
- REER immobilisé;
- FERR immobilisé (FRRI);
- Compte de retraite immobilisé (CRI); et
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Si vous investissez dans des parts du Fonds au moyen d'un régime enregistré, vous devriez consulter un conseiller fiscal pour savoir si les parts du Fonds constituent un « placement interdit » pour votre régime enregistré dans votre cas particulier. Veuillez vous reporter à la section *Si vous avez un régime enregistré* de la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

## Placements périodiques automatiques au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (PPA)

Les programmes de prélèvements automatiques (« PPA ») vous permettent de faire des placements automatiques sur une base régulière (également appelés placements échelonnés) sans avoir à faire de chèque ou à faire parvenir de demande écrite. Nous pouvons prendre les dispositions nécessaires pour effectuer des retraits de votre compte, notamment auprès d'une banque ou d'une société de fiducie, en vue de faire des placements sur une base annuelle, trimestrielle, mensuelle ou même hebdomadaire. Toutefois, vous devez investir au moins 50 \$ dans vos Fonds d'IG Gestion de patrimoine pour chaque placement. Vous pouvez augmenter ou réduire vos placements périodiques faits au moyen d'un PPA et faire des versements additionnels forfaitaires en tout temps. Un PPA ne peut pas être établi pour acquérir des parts assorties de l'option d'achat avec FAR d'un Fonds.

Une exemption a été accordée aux Fonds d'IG Gestion de patrimoine pour tous les territoires de compétence en ce qui a trait à l'obligation de remettre tous les ans un exemplaire des derniers aperçus du fonds aux personnes qui investissent dans le cadre d'un PPA, sauf si la personne en a fait la demande. Par conséquent, si vous investissez dans le cadre d'un PPA, nous ferons parvenir annuellement un exemplaire des aperçus du fonds des séries des Fonds d'IG Gestion de patrimoine dans lesquelles vous investissez, mais uniquement si vous en faites la demande. (Veuillez communiquer avec votre conseiller IG pour obtenir de plus amples renseignements.) Vous pouvez également demander de recevoir un exemplaire du prospectus simplifié (incluant toute modification). Ces documents se trouvent sur notre site Web [www.groupeinvestors.com](http://www.groupeinvestors.com) ou sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Rachats périodiques automatiques

Vous pourriez faire racheter des parts du Fonds grâce aux rachats périodiques automatiques, également appelés programme de

retraits systématiques (PRS), ou au moyen d'une vente planifiée. Dans le cadre d'un PRS, des parts du Fonds sont vendues, et le produit est versé dans votre compte bancaire, que votre placement soit détenu dans un compte au nom du client ou à titre de prête-nom. Si vous détenez votre placement dans un compte à titre de prête-nom, vous pouvez demander une vente planifiée, auquel cas des parts du Fonds seront vendues et le produit sera versé dans la position de trésorerie de votre compte. Habituellement, vous pouvez demander le rachat périodique de parts de tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine détenus dans un même compte pour un montant minimal de 100 \$. Vous pouvez faire racheter des parts chaque mois si vous le voulez (une fois par semaine si vous détenez un compte à titre de prête-nom). Si vous détenez votre placement dans un compte au nom du client, vous êtes tenu de le faire au moins trimestriellement, sauf i) dans le cas des rachats d'un FERR ou d'un régime enregistré similaire, pour lesquels un PRS annuel ou semestriel peut être établi; ou ii) lorsque des retraits annuels sont exigés en vertu des règles relatives au REEI. Si vous détenez un compte à titre de prête-nom, vous devez faire racheter des parts au moins une fois par année. Vous pouvez également faire racheter des parts en tout autre temps en nous faisant parvenir une demande à cet effet. Cependant, rappelez-vous que les rachats automatiques peuvent tôt ou tard entraîner l'épuisement de votre placement.

Vous ne pouvez pas établir un PRS pour un placement détenu dans un régime enregistré, sauf que vous pouvez faire des retraits systématiques :

- (i) d'un FERR ou d'un régime enregistré similaire; ou
- (ii) d'un CELI.

Si vous détenez un compte à titre de prête-nom, vous pouvez également demander la mise en place d'un PRS pour le rachat automatique de parts d'un FERR (ou d'un régime enregistré semblable), dont le produit sera versé dans la position de trésorerie d'un compte non enregistré ou d'un CELI. Une vente planifiée peut être établie sur un placement détenu dans un régime enregistré ou un compte non enregistré.

Lorsque vous faites racheter des parts dans le cadre d'un PRS, nous déposons le produit (en dollars canadiens) dans votre compte bancaire dans les deux jours ouvrables suivant la vente des parts ou dans la position de trésorerie de votre compte, d'où vous pourrez par la suite faire un retrait. Dans les deux cas, un chèque peut vous être envoyé si vous en faites la demande.

Lorsque vous faites racheter des parts dans le cadre d'une vente planifiée, nous déposerons le produit (dans la monnaie du compte) le jour ouvrable suivant la vente des parts.

Vous n'aurez aucuns frais à payer pour demander des rachats périodiques si vous vendez des parts, à moins que les parts aient été initialement acquises selon l'option d'achat avec FAR et que le barème des frais de rachat applicable à ces parts ne soit pas encore expiré. Toutefois, vous n'aurez aucuns frais de rachat à payer si le rachat demandé de tous les Fonds d'IG Gestion de

patrimoine détenus dans un même compte au cours de l'année civile ne dépasse pas 12 % de la valeur (au 31 décembre de l'année précédente) de votre placement dans les Fonds d'IG Gestion de patrimoine assortis de l'option d'achat avec FAR détenus dans un même compte IG Gestion de patrimoine. Ainsi, vous aurez des comptes IG Gestion de patrimoine distincts pour vos Fonds d'IG Gestion de patrimoine détenus dans chaque régime enregistré et pour vos Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui ne sont pas détenus dans un régime enregistré. De plus, seuls les placements assortis de l'option d'achat avec FAR (au 31 décembre de l'année précédente) seront pris en compte pour déterminer le montant des rachats sans frais dans le cadre d'un PRS ou d'une vente planifiée. Cette caractéristique est également offerte pour un PTS établi sur un compte au nom du client (voir *Échanges automatiques*). Les parts du Fonds d'IG Gestion de patrimoine et de la série sélectionnés dans le cadre du PRS ou de la vente planifiée sont généralement rachetées de manière à réduire la probabilité que des frais de rachat soient imputés. Par conséquent, les parts qui ne sont pas assujetties à des frais de rachat sont généralement rachetées en premier et sont suivies des parts qui sont assujetties aux frais de rachat les moins élevés. Les parts rachetées dans le cadre de votre PRS ou de votre vente planifiée qui ne sont pas assujetties à des frais de rachat seront prises en compte dans le calcul du montant des rachats annuels sans frais de 12 %.

Si vous ouvrez un compte durant l'année, le montant des rachats sans frais effectués dans le cadre d'un PRS ou d'une vente planifiée sera établi en fonction de la valeur des placements acquis ou transférés selon l'option d'achat avec FAR, et sera établi au prorata du nombre de rachats restants dans l'année dans le cadre d'un PRS ou d'une vente planifiée. Si vous avez déjà un compte et souhaitez établir un PRS ou une vente planifiée pendant l'année, le montant des rachats sans frais sera déterminé d'après la valeur marchande de vos placements acquis selon l'option d'achat avec FAR au 31 décembre de l'année précédente. Ce montant sera rajusté pour tenir compte du nombre de rachats restants dans l'année dans le cadre du PRS ou de la vente planifiée.

Les distributions en espèces (ou réinvesties dans un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine) liées à un placement détenu selon l'option d'achat avec FAR viendront réduire le montant des rachats sans frais permis dans le cadre de votre PRS ou de votre vente planifiée pour l'année *en cours*. Les placements assujettis à des frais de rachat qui sont rachetés en vue de payer les frais de conseil de la série U ne réduiront pas les rachats sans frais permis aux termes de votre PRS ou de votre vente planifiée pour l'année *en cours*.

Par exemple, si la valeur de vos placements assortis de l'option d'achat avec FAR dans tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine détenus dans un même compte était de 10 000 \$ au 31 décembre, vous pourriez demander le rachat l'année suivante d'un montant pouvant atteindre 1 200 \$ de votre compte sans payer de frais de rachat dans le cadre de votre PRS ou de votre vente planifiée



(ou PTS), mais des frais de rachat pourraient s'appliquer si vous demandez un rachat d'un montant plus élevé.

Veillez communiquer avec votre conseiller IG au sujet du montant des rachats sans frais que vous pourriez effectuer dans le cadre de votre PRS ou de votre vente planifiée. Les rachats effectués à l'extérieur de votre PRS ou de votre vente planifiée seront assujettis aux frais de rachat qui pourraient s'appliquer.

### Échanges automatiques

Si votre placement est détenu dans un compte au nom du client, vous pouvez demander des échanges automatiques de parts des Fonds (ce que l'on désigne également comme programme de transferts systématiques [« PTS »]), et s'il est détenu dans un compte à titre de prête-nom, vous pouvez demander un échange planifié. Si vous détenez un compte auprès des Services Financiers Groupe Investors Inc., vous pouvez généralement échanger automatiquement des parts du Fonds contre un placement dans un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine selon la même option d'achat, pourvu que vous respectiez les exigences d'admissibilité et les règles relatives au montant du placement minimal.

Vous pouvez faire des échanges aussi souvent qu'une fois par mois (une fois par semaine si vous détenez un compte à titre de prête-nom), mais au moins trimestriellement si vous détenez votre placement dans un compte au nom du client (sauf dans le cas des rachats d'un FERR ou d'un régime enregistré similaire, pour lesquels un PTS annuel ou semestriel peut être établi). Si vous détenez un compte à titre de prête-nom, vous pouvez le faire au moins une fois par année. Des demandes d'échange de parts additionnelles sont aussi possibles en tout autre temps. Comme il est mentionné à la rubrique *Frais*, vous ne payez habituellement pas de frais pour des échanges entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Dans le cadre d'un PTS, vous pouvez faire un échange automatique de parts d'un même régime enregistré, et d'un régime non enregistré à un régime enregistré, sauf s'il s'agit d'un REEE, d'un FERR ou d'un régime enregistré similaire. Si l'échange automatique est établi sur un compte qui n'est pas un régime enregistré, le transfert pourra alors se faire vers n'importe quel autre compte, sauf s'il s'agit d'un REEI, d'un FERR ou d'un régime enregistré similaire. Vous pouvez également établir un PTS pour échanger automatiquement des parts détenues dans un CELI contre des parts détenues dans un autre régime enregistré (autre qu'un REEI), et celles détenues dans un FERR contre celles détenues dans un compte non enregistré ou un CELI.

Les échanges planifiés permettent d'échanger automatiquement des parts au sein du même régime enregistré ou compte non enregistré et ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant des rachats annuels sans frais de 12 %.

### Réinvestissement automatique des distributions

Le Fonds peut toucher des dividendes, des intérêts ou d'autres formes de revenus sur ses placements. Il peut également réaliser

des gains en capital lorsque des placements sont vendus à profit. Le revenu (moins tous les frais) et les gains en capital nets réalisés, ou un remboursement de capital, que verse le Fonds s'appellent des *distributions*.

Nous réinvestissons automatiquement vos distributions pour acheter des parts additionnelles de la même série du Fonds (ou de la même option d'achat de cette série, le cas échéant) au prix unitaire du jour où nous les réinvestissons. Si vous détenez votre placement dans un compte au nom du client, vous pouvez nous demander d'utiliser vos distributions pour acheter des parts d'une série autorisée ou d'une même option d'achat d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Nous pouvons vous verser directement les distributions en espèces si votre placement n'est pas détenu dans un régime enregistré (autre qu'un CELI). Si vous ne réinvestissez pas les distributions, la valeur de votre placement pourrait en être réduite.

Si les distributions en espèces vous sont versées directement, l'argent sera déposé dans votre compte bancaire ou la position de trésorerie de votre compte de prête-nom, d'où vous pourrez par la suite faire un retrait.

Si le Fonds est détenu dans un régime enregistré (autre qu'un CELI), les distributions doivent être réinvesties dans votre régime enregistré.

Les parts acquises au moyen des distributions réinvesties seront assujetties aux mêmes frais qui s'appliquent aux autres parts assorties de la même option d'achat. Cependant, elles ne seront pas assujetties à des frais de rachat si elles sont réinvesties dans des parts de la série U assorties de l'option d'achat avec FAR.

### Programme philanthropique IG Gestion de patrimoine

Le Programme philanthropique IG Gestion de patrimoine (le « programme ») est un programme à vocation arrêtée par le donateur élaboré par IG Gestion de patrimoine en collaboration avec la Fondation de philanthropie stratégique (la « Fondation »), un organisme de bienfaisance sans but lucratif enregistré comme fondation publique auprès de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec. Votre conseiller IG peut vous fournir de plus amples renseignements sur le programme, notamment sur le don d'un placement dans un Fonds d'IG Gestion de patrimoine à la Fondation, et vous fournir la liste à jour des « Fonds admissibles », comme il est mentionné ci-après.

Le programme vous permet de verser à la Fondation des dons irrévocables et d'ouvrir un compte philanthropique (le « compte ») dans le cadre du programme pour détenir le produit de vos dons. La Fondation investit le produit dans un Fonds d'IG Gestion de patrimoine admissible (un « Fonds admissible »)<sup>4</sup> et verse, sur une période donnée, des subventions à des organismes de bienfaisance canadiens ou à d'autres organismes admissibles, tels qu'ils sont définis dans la Loi de l'impôt (les « organismes de bienfaisance admissibles »). À tout moment, l'actif du compte ne peut être investi que dans un seul Fonds admissible.

<sup>4</sup> En date du présent prospectus simplifié, le Fonds n'est pas admissible au programme.

Votre don initial dans le cadre du programme doit être d'au moins 10 000 \$ (comprenant des espèces, des titres, des polices d'assurance ou des dons d'assurance vie d'une personne vivante). Les dons subséquents doivent s'élever à au moins 500 \$ (bien que vous puissiez faire des dons subséquents inférieurs à ce montant pour payer les primes afférentes à une police d'assurance vie donnée). Les donateurs ont habituellement droit à un reçu officiel correspondant à la valeur marchande de leur don établie le jour où il est accepté par la Fondation.

Bien que la Fondation soit le propriétaire de l'actif de votre don, elle suivra en général vos recommandations (ou celles des personnes que vous aurez désignées) quant au choix du Fonds admissible et des organismes de bienfaisance admissibles qui recevront des subventions annuelles, et quant à la façon dont le compte sera géré après votre décès.

Le programme vise à encourager la philanthropie et offre aux donateurs des avantages similaires à ceux qu'offre une fondation

privée, mais sans les frais administratifs et les responsabilités liés à l'établissement d'une telle fondation. Des frais d'administration annuels d'activités de bienfaisance s'appliquent à l'actif détenu dans un compte, à l'exception des dons de polices d'assurance vie dont le produit n'a pas encore été versé. De plus, chaque compte du programme paie une quote-part des charges d'exploitation annuelles de la Fondation, incluant les frais de traitement des subventions pour chacun des comptes. Ces frais sont automatiquement déduits du compte sur une base semestrielle. La Fondation se réserve le droit de modifier les frais afférents au programme en tout temps, sur préavis.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal au sujet des incidences et des avantages fiscaux associés à un don à la Fondation. Vous trouverez plus de renseignements au sujet du programme sur notre site Web [www.groupeinvestors.com](http://www.groupeinvestors.com).

## Frais

Certains frais sont associés aux placements dans le Fonds, y compris les taxes de vente applicables à ces frais. Les tableaux suivants décrivent les frais que vous pouvez avoir à payer si vous investissez dans le Fonds. Le Fonds paie certains de ces frais, ce qui réduit la valeur de votre placement. Il n'y aura pas de paiement en double des frais de gestion, des honoraires de fiduciaire ou des frais d'administration à la suite d'un placement par le Fonds dans un fonds sous-jacent, et aucuns frais de rachat ne seront imposés au Fonds lorsque son placement dans un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine sera racheté. D'autres frais qui pourraient ne pas être associés directement à votre placement dans le Fonds vous sont directement imputés, y compris des frais d'administration ou d'opérations de compte payables aux placeurs principaux.

### Frais payables par le Fonds

<b>Frais de gestion</b>	Le Fonds paie des frais de gestion pour les conseils en placement et les services de gestion de placements qui lui sont fournis. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Renseignements propres au Fonds</i> plus loin dans le présent prospectus simplifié pour connaître les frais de gestion que la série U du Fonds doit payer. Les frais de gestion incluent les frais payables au gestionnaire du Fonds et aux conseillers en valeurs.
<b>Charges d'exploitation</b>	<p><b>Frais d'administration</b></p> <p>Le Fonds paie des frais d'administration représentant un pourcentage annuel (comptabilisé et payable tous les jours) de la valeur liquidative de chaque série du Fonds si le Fonds a plus d'une série (sauf pour certaines séries non offertes au détail, le cas échéant), comme il est mentionné dans les renseignements propres au Fonds à la rubrique <i>Renseignements propres au Fonds</i> plus loin dans le présent prospectus simplifié. En échange de ces frais, le gestionnaire paiera les frais associés à l'exploitation du Fonds, notamment les honoraires de l'auditeur, des comptables et des agents des transferts, les frais juridiques et les frais liés à la tenue des registres et au dépôt du prospectus auprès des organismes de réglementation (incluant toute partie des droits d'inscription du gestionnaire attribuables au Fonds), ainsi que les frais de garde des titres qui, autrement, ne seraient pas inclus dans les frais de gestion, à l'exception des coûts liés au Fonds, comme il est expliqué ci-après.</p> <p><b>Coûts liés au Fonds</b></p> <p>Les coûts liés au Fonds sont répartis entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine et entre les séries des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, selon le cas, de manière juste et raisonnable. Chaque Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou série assumera les frais qui peuvent lui être spécifiquement attribués. Les frais communs sont répartis entre tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou toutes les séries de la manière que nous jugeons la plus appropriée selon la nature des frais. Les coûts liés au Fonds incluent ce qui suit :</p>

## Charges d'exploitation (suite)

- toute augmentation des frais réglementaires et les coûts engendrés pour se conformer aux exigences réglementaires supplémentaires après le 25 juillet 2007;
- les frais associés aux services fournis par des tiers, qui ne sont habituellement pas facturés dans le secteur des OPC canadien en date du 25 juillet 2007;
- les taxes (y compris, mais sans s'y limiter, les taxes de vente);
- les intérêts et les coûts d'emprunt;
- des honoraires de fiduciaire annuels, comme il est mentionné ci-après;
- les frais de courtage et autres frais liés aux opérations sur titres, y compris les frais associés aux dérivés que le Fonds pourrait utiliser; et
- la portion des frais liés aux activités du comité d'examen indépendant des Fonds du Groupe Investors (le « CEI ») payable par le Fonds (les « coûts du CEI »), comme il est mentionné ci-après.

Nous pouvons absorber une partie des charges d'exploitation du Fonds ou renoncer à une partie de ses frais de gestion (ou de ses frais d'administration) pour nous assurer qu'il reste concurrentiel. Il n'existe aucune certitude que cette démarche se produise à l'avenir.

### Coûts du CEI

Les coûts du CEI comprennent, sans s'y limiter, une avance sur honoraires annuelle de 40 000 \$ par membre (50 000 \$ pour le président), les honoraires versés pour la participation à chacune des réunions, le remboursement de frais raisonnables engagés par les membres du CEI dans le cadre de leurs fonctions (notamment les frais de transport et d'hébergement), les cotisations au RPC/RRQ au nom des membres du CEI, l'assurance responsabilité et les frais payés directement à un fournisseur de services pour les services qu'il a fournis aux membres du CEI. Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, les coûts du CEI pour les Fonds d'IG Gestion de patrimoine se sont élevés à environ 365 796 \$. Le gestionnaire ne prévoit pas rembourser les coûts du CEI au Fonds. Reportez-vous à la rubrique *Gouvernance des Fonds d'IG Gestion de patrimoine* de la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI.

### Frais de fiduciaire

Le Fonds paie au fiduciaire des honoraires de fiduciaire annuels correspondant à 0,05 % de son actif net moyen (sauf pour certaines séries non offertes au détail, le cas échéant) pour ses services de supervision et de gestion globale du Fonds au nom des épargnants qui investissent dans le Fonds.

## Frais payables directement par vous

**Frais d'acquisition initiaux (payables à l'achat)** Aucuns

### Frais de rachat

Vous n'avez habituellement pas à payer de frais de rachat lorsque vous vendez des parts de série U, sauf si elles ont été acquises par échange d'un placement assorti de l'option d'achat avec FAR d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine, auquel cas le barème de frais de rachat en vigueur au moment du placement initial continuera de s'appliquer. Les frais sont calculés d'après le nombre d'années pendant lesquelles vous avez détenu votre placement, comme il est indiqué ci-dessous :

#### Si vous vendez vos parts

#### Vous payez

au cours de la 4 <sup>e</sup> année qui suit leur achat	4,5 % du montant de la vente
au cours de la 5 <sup>e</sup> année qui suit leur achat	4,0 % du montant de la vente
au cours de la 6 <sup>e</sup> année qui suit leur achat	3,0 % du montant de la vente
au cours de la 7 <sup>e</sup> année qui suit leur achat	1,5 % du montant de la vente
plus de 7 ans après leur achat	aucuns frais

Toutefois, vous n'aurez pas à payer de frais pour demander des rachats si :

- les frais de rachat prévus au barème applicable à votre placement initial sont expirés;
- dans certains cas, si vous vendez des parts au moyen de rachats périodiques automatiques dans le cadre d'un PRS. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section *Rachats périodiques automatiques*.

<b>Frais de rachat (suite)</b>	<p>Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la section <i>Incidences des frais d'acquisition</i>.</p> <p>Les achats effectués après le 30 juin 2016 seront exonérés des frais de rachat applicables au décès de l'investisseur individuel (ou au décès du dernier titulaire, pour les comptes détenus conjointement).</p> <p>Si vous transférez des placements assujettis à des frais de rachat d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine à un fonds de placement garanti (« FPG »), et vice versa, nous pourrions renoncer aux frais de rachat, même si des frais de rachat pourraient vous être imposés lorsque vous demanderez le rachat de vos parts du FPG.</p> <p>Dans certaines circonstances, toutefois, des frais pourraient vous être imposés parce que vous avez effectué un nombre excessif d'échanges ou des opérations à court terme inappropriées. Veuillez vous reporter aux sections <i>Frais pour nombre excessif d'échanges</i> et <i>Frais pour opérations à court terme</i> pour de plus amples renseignements.</p>
<b>Frais pour nombre excessif d'échanges</b>	<p>Vous n'avez généralement pas de frais à payer pour faire des échanges entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Cependant, si vous effectuez un nombre excessif d'échanges qui, à notre avis, pourraient avoir un effet préjudiciable sur le Fonds, nous pouvons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vous imposer des frais pour nombre excessif d'échanges, soit le montant le plus élevé entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) au plus 3 % de l'actif ayant fait l'objet de l'échange; ou</li> <li>(ii) au plus 4,5 % de l'actif ayant fait l'objet de l'échange si le placement est encore assujéti à des frais de rachat, dont le montant est établi en fonction de la période de temps écoulée depuis le dernier placement dans le fonds d'origine; ou</li> </ul> </li> <li>• refuser le placement dans le Fonds d'IG Gestion de patrimoine dans lequel vous souhaitez investir.</li> </ul>
<b>Frais pour opérations à court terme</b>	<p>Veillez noter qu'un achat ou un rachat (y compris dans le cadre d'un échange) effectué dans les 90 jours suivant l'achat ou le rachat pourrait entraîner des frais pour opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur des titres que vous échangez ou faites racheter. Ces frais sont payables au Fonds et s'ajoutent à tous les autres frais, y compris les frais de rachat et les frais pour nombre excessif d'échanges, qui pourraient s'appliquer, comme il est décrit respectivement aux sections <i>Frais de rachat</i> et <i>Frais pour nombre excessif d'échanges</i>.</p>
<b>Frais de conseil (série U)</b>	<p>Vous payez des frais de conseil directement aux placeurs principaux pour des conseils en placement et des services administratifs si vos placements sont détenus auprès d'eux. Ces frais de conseil sont fonction, entre autres choses, de la valeur marchande de vos placements dans la série U (et les placements dans les séries U et Tu que vous détenez dans d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine). Le taux que vous payez dépend généralement des placements de votre ménage, du type de placements et du niveau de service qui vous est offert. Les frais de conseil, calculés quotidiennement et versés mensuellement, seront perçus au moyen du rachat de parts dans votre compte.</p> <p>Les placeurs principaux peuvent vous offrir une réduction de frais. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller IG.</p>
<b>FNB sous-jacents</b>	<p>Pour atteindre son objectif de placement, un Fonds d'IG Gestion de patrimoine peut investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »), dont les propres frais en réduisent la valeur. En général, le gestionnaire a déterminé que les frais payés par un FNB constitué de parts indicielles en gestion passive ne doublent pas les frais payés par le Fonds d'IG Gestion de patrimoine et qu'il s'agit de coûts indirects supplémentaires des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Cependant, si Placements Mackenzie (« Mackenzie »), une société membre de notre groupe, est le gestionnaire de ces FNB, tous les frais de gestion payés pendant au moins un an à compter de la date du présent prospectus seront remboursés aux Fonds d'IG Gestion de patrimoine, conformément à une entente que nous avons conclue avec elle. Cet arrangement pourrait changer par la suite.</p>

## Incidences des frais d'acquisition

Des frais de rachat s'appliqueront si vous échangez contre un placement dans la série U un placement assorti de l'option avec FAR où des frais de rachat sont applicables pendant un certain temps encore.

Le tableau suivant fait état du montant des frais de rachat que vous auriez à payer pour vendre des parts, si vous :

- faites un placement de 1 000 \$<sup>5</sup> dans le Fonds;
- obtenez un rendement de 5 % chaque année;
- conservez ce placement pendant un, trois, cinq ou dix ans; et
- vendez votre placement immédiatement avant la fin de chacune de ces périodes.

	À la date d'achat	Si vous vendez vos parts après			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Les placements qui font l'objet d'un échange vers le Fonds et qui ont été initialement acquis selon l'option d'achat avec FAR avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2017 <sup>6</sup>	Aucuns	Ne s'applique plus	Ne s'applique plus	51 \$	Aucuns
Les placements qui font l'objet d'un échange vers le Fonds et qui ont été initialement acquis selon l'option d'achat avec FAR dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques (PPA) après le 31 décembre 2016	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns
Tous les autres placements dans la série U	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns

Si vous vendez un placement au moyen de rachats périodiques automatiques, vous pourriez ne pas avoir à payer de frais. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section *Rachats périodiques automatiques*.

## Rémunération du courtier

### Paiements à votre conseiller

En ce qui a trait à la vente des parts du Fonds, votre conseiller IG est rémunéré de la façon suivante :

- Une prime de vente pouvant atteindre 2,5 % de votre placement;
- Si votre conseiller est associé à IG Gestion de patrimoine depuis *moins de quatre ans*, il pourrait recevoir un paiement additionnel pouvant atteindre 40 % de ses revenus, afin de l'aider à établir sa pratique;
- Si votre conseiller est associé à IG Gestion de patrimoine depuis *plus de quatre ans*, il pourrait recevoir un paiement annuel additionnel pouvant atteindre 0,09 % de votre placement; et
- Votre conseiller IG recevra une commission de suivi annuelle pouvant atteindre 0,70 % de votre placement.

Nous n'accordons pas de prime de vente à votre conseiller IG sur le réinvestissement des distributions.

La prime de vente et les commissions de suivi varient en fonction du conseiller IG et de différents facteurs, notamment le volume de ventes, les états de service et les qualifications professionnelles du conseiller ainsi que la nature de l'actif dont il assure le service. Nous pouvons modifier ces montants en tout temps, et ce, sans préavis.

### Autres formes d'encouragement

Les placeurs principaux peuvent à l'occasion rembourser à votre conseiller IG une partie ou la totalité de ses frais de marketing, y compris de publicité. Les placeurs principaux pourraient également acquitter une partie ou la totalité des coûts liés à la participation de votre conseiller IG à des cours ou à des conférences qu'ils parrainent, y compris les congrès d'affaires annuels. Les placeurs principaux peuvent également lui remettre des prix ou des primes de rendement, ou lui accorder des crédits qui peuvent être payés en argent ou être utilisés pour ses dépenses d'entreprise, ses avantages sociaux et sa formation, en fonction du montant en dollars des différents produits et placements qu'il a vendus ou dont il a assuré le service durant l'année. Votre conseiller IG pourrait également recevoir des primes pour ses réalisations en carrière, comme l'obtention d'un diplôme ou d'un permis, ou parce qu'il a terminé un programme. Certains prix et primes versés pour les Fonds d'IG Gestion de patrimoine peuvent être plus avantageux que ceux qui sont versés pour d'autres produits. De plus, votre conseiller IG peut détenir, directement ou indirectement, des actions de la Société financière IGM Inc.

<sup>5</sup> Veuillez noter que les exigences d'admissibilité et les règles relatives au montant du placement minimal doivent être respectées. Voir la section *Placement initial minimal* pour de plus amples renseignements.

<sup>6</sup> Vous payez des frais de rachat si vous vendez des placements acquis selon l'option d'achat avec FAR d'un Fonds après le 31 décembre 2016 (autres que les parts acquises au moyen d'échanges de placements qui ont été initialement faits selon l'option d'achat avec FAR avant cette date et si le barème de frais de rachat n'est pas expiré) ou si vous demandez le rachat de vos placements plus de sept ans après les avoir acquis, ou après toute autre période plus courte si ces parts ont été acquises à la suite de l'échange d'un placement qui était déjà assujéti à des frais de rachat. Reportez-vous à la rubrique *Frais*.

## Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Les placeurs principaux ont affecté environ 48 % des frais de gestion tirés des Fonds d'IG Gestion de patrimoine pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2018 au paiement des commissions, des primes de vente, des frais de marketing et des autres frais de promotion des placeurs principaux, et des frais de participation à des conférences de nature éducative.

## Incidences fiscales pour les épargnants

Le présent résumé tient compte des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et des règlements afférents, ainsi que de toutes les propositions du ministre des Finances visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application, qui ont été annoncées publiquement à la date des présentes. Le présent résumé tient aussi compte des politiques et des pratiques administratives courantes publiées par l'Agence du revenu du Canada. Il ne tient toutefois pas compte des lois et politiques fiscales des provinces ou territoires du Canada et des territoires à l'extérieur du Canada.

La présente rubrique explique sommairement comment votre placement dans le Fonds est imposé. Elle suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) résident canadien sans lien de dépendance avec le Fonds et que vous détenez votre placement en tant qu'immobilisations. Le Fonds est susceptible d'être admissible, rétroactivement à sa date de placement initiale, comme une fiducie de fonds commun de placement aux fins fiscales et, à ce titre, est admissible aux régimes enregistrés. Il est entendu aux fins du présent résumé qu'il continuera de remplir les conditions requises pour être reconnu comme une fiducie de fonds commun de placement. Ce résumé ne tient pas compte de l'ensemble des éventuelles incidences fiscales. Par conséquent, **vous devriez consulter un conseiller fiscal au sujet de votre situation particulière.**

### Si vous avez un régime enregistré

Habituellement, si vous détenez votre placement dans un régime enregistré, vous n'avez pas à payer d'impôt sur le revenu et les gains en capital versés dans votre régime enregistré. Toutefois, les sommes retirées du régime enregistré peuvent être assujetties à l'impôt. Vous devriez consulter un conseiller fiscal au sujet de ces règles spéciales.

Si les parts du Fonds constituent un « placement interdit » pour votre CELI, REER ou FERR qui acquiert ces parts, vous pourriez être assujetti à une pénalité, comme il est indiqué dans la Loi de l'impôt. Un « placement interdit » peut comprendre une part du Fonds si vous, seul ou avec d'autres personnes ou sociétés de personnes avec qui vous avez un lien de dépendance, avez une participation importante, c'est-à-dire que vous détenez au moins 10 % des parts du Fonds. Cependant, les parts du Fonds ne constitueront *pas* un « placement interdit » pour un CELI, un REER ou un FERR en tout temps avant la fin de la période de 24 mois suivant le premier jour de l'année d'imposition du

Fonds, pour autant que le Fonds soit admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement et se conforme à la Norme canadienne pendant cette période. Veuillez consulter votre conseiller fiscal à ce sujet.

### Si vous avez un placement à l'extérieur d'un régime enregistré

Si vous détenez votre placement à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devez consigner les distributions (autres que les distributions de remboursement de capital) que vous avez reçues dans votre déclaration de revenus. Pour de plus amples renseignements sur les distributions, veuillez consulter la section *Réinvestissement automatique des distributions*.

Vous recevrez chaque année un feuillet d'impôt indiquant votre part des distributions du Fonds sous forme :

- de dividendes de sociétés canadiennes, y compris les « dividendes déterminés »;
- de gains en capital;
- d'autres revenus, y compris les distributions de dividendes de sociétés étrangères reçus par le Fonds; et
- d'un remboursement de capital.

En règle générale, si vous recevez une distribution supérieure à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets du Fonds, le montant excédentaire sera considéré comme un remboursement de capital, à moins que le Fonds ne choisisse de traiter une partie ou la totalité de la distribution comme un revenu. Vous ne serez pas imposé sur un remboursement de capital, mais il aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos parts, à moins que la distribution ne soit réinvestie. Si un remboursement de capital a pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos parts à un montant négatif, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant, et le montant négatif du prix de base rajusté de vos parts sera ramené à zéro.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus vous êtes susceptible de voir le Fonds réaliser des gains en capital et de recevoir des distributions de gains en capital durant l'année. Si un fonds sous-jacent fait une distribution de gains en capital, vous êtes plus susceptible de recevoir une distribution de gains en capital imposables du fonds principal en question durant l'année.

Si vous vendez des parts (y compris par échange entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine), vous réaliserez vraisemblablement un gain en capital ou une perte en capital. La moitié de tout gain (ou perte) en capital doit être incluse dans le calcul de vos gains en capital imposables (ou de vos pertes en capital admissibles) dans l'année.

Un gain en capital se produit lorsque le montant que vous recevez au rachat ou à l'échange entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine est supérieur au prix de base rajusté de ces parts et au coût du rachat ou de l'échange (y compris les frais de rachat). Une perte en capital survient lorsque le prix de base rajusté et le coût du rachat ou de l'échange sont supérieurs au montant que vous recevez.

Le prix de base rajusté d'une part d'une série du Fonds équivaut généralement au montant que vous avez versé pour l'achat de toutes vos parts de cette série du Fonds, divisé par le nombre de parts de cette série que vous détenez dans ce Fonds. Cela comprend le prix de base rajusté des parts de cette série déjà détenues dans le Fonds plus les frais d'acquisition et toutes les distributions réinvesties, moins les distributions considérées comme un remboursement de capital et moins le prix de base rajusté des parts de cette série du Fonds rachetées précédemment.

Le Fonds verse habituellement les distributions de revenu et de gains en capital nets réalisés sur une base annuelle, en décembre de chaque année. Si vous achetez des parts juste avant une distribution, vous pourriez payer de l'impôt sur des revenus et des gains en capital nets imposables générés par votre Fonds antérieurement à l'achat de vos parts. Ces revenus ou gains en capital s'ajouteront au prix de base rajusté de vos parts lors du réinvestissement de la distribution.

#### **Déductibilité des frais de conseil de la série U**

De façon générale, les frais de conseil payés pour les parts de série U détenues hors d'un régime enregistré seront déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Les frais de conseil pour les parts de ces séries détenues dans un régime enregistré ne le seront pas. Veuillez consulter un conseiller fiscal au sujet de la déductibilité des frais de conseil.

#### **Quels sont vos droits?**

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution

à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'un OPC (le « droit de résolution »), que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent également de demander l'annulation d'un contrat d'achat de titres de fonds communs de placement et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'une notice annuelle, d'un aperçu du fonds ou des états financiers contenant de l'information fausse ou trompeuse sur le fonds commun de placement (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation »). Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un PPA pour votre Fonds, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour vos achats, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous demandiez de recevoir chaque année un exemplaire du dernier aperçu du fonds de votre série du Fonds, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année un exemplaire du dernier aperçu du fonds.

Pour plus d'information, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un conseiller juridique.

# Renseignements propres au Fonds

## 1 Détail du Fonds

## 2 Quels types de placements le Fonds fait-il?

## 3 Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Fonds d'actions internationales IG BlackRock 29

### Fonds d'actions internationales IG BlackRock

#### 1 Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales et internationales
Nature des titres offerts	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Date de création	13 janvier 2020 (parts de série U)
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui*
Frais de gestion	0,85 %
Frais d'administration	0,18 %
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, Toronto (Ontario)

\* Sous réserve des règles sur les placements interdits dans les régimes enregistrés. Consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* si vous avez un régime enregistré.

#### 2 Quels types de placements le Fonds fait-il?

**Objectif de placement**

Le Fonds vise à procurer une croissance à long terme du capital au moyen de placements dans des actions de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Le Fonds compte prendre ces positions en investissant principalement dans des fonds sous-jacents et/ou directement dans des actions.

Pour modifier son objectif de placement, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses épargnants qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

**Stratégies de placement**

Le Fonds prévoit investir jusqu'à la totalité de son actif net dans un ou plusieurs OPC pour faciliter la réalisation de son objectif de placement. Les OPC dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés à l'occasion, sans préavis aux épargnants, dans la mesure où le placement permet de réaliser l'objectif de placement du Fonds.

En date du présent prospectus simplifié, le Fonds en gestion commune d'actions internationales BlackRock – IG (le « Fonds en gestion commune ») est un fonds sous-jacent du Fonds pour lequel le sous-conseiller en valeurs offre ses conseils. Le Fonds devrait investir tout son actif dans le Fonds en gestion commune ou tout autre OPC susceptible de le remplacer.

Le Fonds investit principalement dans une gamme diversifiée de titres de participation de sociétés à grande capitalisation d'Europe, d'Australie, d'Asie et d'Extrême-Orient. Dans la sélection des titres, on tient compte des évaluations favorables et d'autres paramètres fondamentaux comme l'humeur générale des marchés et les facteurs macroéconomiques.

Le Fonds en gestion commune peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Le Fonds peut également investir directement dans des titres de participation ou effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Quand le Fonds investit directement dans des titres de participation ou des dérivés, le conseiller en valeurs exigera que le sous-conseiller en valeurs adopte les mêmes stratégies de placement que le Fonds.

**Style de gestion des actions**

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation			
Entreprises à moyenne capitalisation			
Entreprises à petite capitalisation			

**Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques associés au Fonds sont décrits à la section *Quels sont les risques de placement dans un OPC?* et comprennent les risques suivants :

- RISQUE ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION
- RISQUE DE CHANGE
- RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX ORDRES IMPORTANTS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

#### 3

Cette partie du prospectus simplifié contient des renseignements propres au Fonds. La description du Fonds est présentée en sections pour faciliter sa comparaison avec d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Voici un aperçu de l'information que vous retrouverez dans chaque section.

### 1 Détail du Fonds

Le Fonds peut émettre un nombre illimité de parts. Il offre aux acheteurs au détail au moins une série de parts, et pourrait offrir, maintenant ou plus tard, des séries non offertes au détail, sans préavis. Les frais propres à chaque série de parts sont comptabilisés séparément et un prix différent est établi pour chaque série. Chaque part représente donc une participation indivise égale à la portion de l'actif net du Fonds attribuable à cette série. Vous

trouverez de plus amples renseignements à la rubrique *Frais* dans le présent prospectus simplifié.

Cette section donne un aperçu du fonds. Elle précise :

- le type d'OPC;
- la date de création de chacune des séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié;
- l'admissibilité du Fonds aux régimes enregistrés. Le Fonds est un placement admissible aux fins des régimes enregistrés, à l'exception de la série U qui n'accepte aucun achat aux fins des régimes collectifs, des REEI ou des REEE;
- les frais du Fonds, qui peuvent être différents pour chacune des séries. Ces frais incluent les frais de gestion, les frais de service



(s'il y a lieu) et les frais d'administration. Consultez également la section *Frais payables par le Fonds* de la rubrique *Frais*;

- le nom du conseiller en valeurs. Pour de plus amples renseignements sur le ou les conseillers en valeurs, consultez la rubrique *Modalités d'organisation et de gestion du Fonds*; et
- le nom des sous-conseillers en valeurs (le cas échéant) embauchés pour sélectionner les placements. **Un sous-conseiller en valeurs peut être remplacé ou retiré n'importe quand, sans préavis, s'il est jugé dans l'intérêt du Fonds de le faire. Le cas échéant, le conseiller en valeurs du Fonds pourrait prendre alors en charge les tâches liées à la prestation quotidienne de services-conseils en placement, ou un autre sous-conseiller en valeurs pourrait être choisi pour prendre la relève.** Le sous-conseiller en valeurs suivant sélectionne les placements pour le Fonds, ou participe à cette sélection :

Sous-conseiller en valeurs	Fonds qu'il conseille
Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, Toronto (Ontario)	Fonds d'actions internationales IG BlackRock

## 2 Quels types de placements le Fonds fait-il?

Cette section vous donne de l'information sur l'objectif et les stratégies de placement du Fonds. L'information sur l'objectif de placement décrit le but fondamental du Fonds et les catégories de titres dans lesquels le Fonds peut principalement investir. Les stratégies de placement décrivent la façon dont le Fonds entend atteindre l'objectif de placement. Si l'on prévoit que le taux de rotation des titres du Fonds sera de plus de 70 %, vous trouverez l'information dans cette section. Le taux de rotation des titres en portefeuille (TRT) est un indicateur de la fréquence de remplacement des placements du Fonds. Un TRT de 100 % signifie que le Fonds achète et vend l'équivalent de tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation est élevé, plus les frais de négociation payables par le Fonds au cours d'une année sont susceptibles d'être élevés, et plus fortes sont les chances que le Fonds réalise des gains en capital et verse des distributions de gains en capital durant l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un TRT élevé et le rendement.

Si le Fonds investit dans des actions ou des titres de participation productifs de revenus, nous avons inclus de l'information qui indique si le style de gestion valeur ou croissance, ou un mélange des deux styles, est principalement adopté pour sélectionner ses placements. De plus, cette information précise si le Fonds a tendance à investir dans les sociétés à petite, à moyenne ou à grande capitalisation. Le style croissance signifie que le Fonds tente d'investir dans des entreprises en croissance rapide et dont les cours pourraient suivre la même courbe, même si l'entreprise

n'a pas encore réalisé de bénéfices. Le style valeur signifie que le Fonds tente de trouver des entreprises qui affichent un bilan solide, mais dont les cours sont sous-évalués par rapport à ceux d'autres entreprises similaires. Lorsque le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs opte pour un mélange des deux styles, il peut adopter principalement les deux styles pour une partie du portefeuille du Fonds en même temps, ou il peut passer d'un style à un autre en fixant son choix au mieux des intérêts du Fonds.

Le Fonds peut investir une partie de son actif dans une entreprise, indépendamment de sa taille, et ce, même si seulement un ou deux styles de gestion ont été choisis. Étant donné que le portefeuille investit principalement dans d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou directement dans des titres de créance, il n'est pas pertinent de préciser un style de gestion.

Les Fonds d'IG Gestion de patrimoine se conforment aux règles de placement habituelles concernant les OPC (les « règles »), sauf si les autorités en valeurs mobilières leur donnent l'autorisation d'y déroger. Nous mentionnerons également dans cette section si le Fonds a obtenu l'autorisation de déroger aux règles.

Conformément aux règles, le Fonds peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie comme des bons du Trésor et d'autres instruments du marché monétaire, dans une plus ou moins grande proportion. Le Fonds peut également détenir des liquidités pour payer les parts rachetées et effectuer des placements. Le montant que le Fonds détient dans ces titres de créance à court terme et en liquidités sera déterminé au mieux des intérêts du Fonds en fonction de la conjoncture des marchés, de la disponibilité des placements et des besoins en liquidités du Fonds. Il n'existe aucune limite quant au montant de ces instruments et des liquidités que le Fonds peut détenir. Le Fonds peut au besoin s'écarter temporairement de ses objectifs et stratégies de placement et investir dans de tels titres de créance à court terme et dans de la trésorerie.

La plupart du temps, les règles permettent aussi aux OPC d'investir dans d'autres OPC. Ainsi, le Fonds peut aussi investir dans d'autres OPC, y compris d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine et les OPC gérés par des sociétés membres du groupe du gestionnaire (tels que les fonds gérés par Placements Mackenzie et toute société membre du groupe de Placements Mackenzie).

De plus, les Fonds d'IG Gestion de patrimoine ont reçu des organismes de réglementation l'autorisation d'investir dans certains fonds négociés en bourse (FNB) qui sont ou seront gérés par Mackenzie (individuellement, un « FNB sous-jacent de Mackenzie »), dans la mesure où le placement dans le FNB sous-jacent de Mackenzie est conforme aux objectifs de placement du Fonds. Sous réserve de certaines conditions,<sup>7</sup> cette dispense permet aux Fonds d'IG Gestion de patrimoine :

<sup>7</sup> Ces conditions comprennent ce qui suit : un Fonds d'IG Gestion de patrimoine ne peut vendre des titres d'un FNB sous-jacent de Mackenzie à découvert; le FNB sous-jacent de Mackenzie ne doit pas être un fonds marché à terme régi par la NC 81-104 Fonds marché à terme; le FNB sous-jacent de Mackenzie doit être conforme aux exigences de la règle concernant l'acquisition de marchandises physiques, l'utilisation de dérivés visés et l'utilisation de l'effet de levier, à moins d'avoir obtenu une dispense des organismes de réglementation en ce qui a trait à l'obligation de se conformer à ces exigences; et le placement d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine dans des titres d'un FNB sous-jacent de Mackenzie doit être effectué conformément aux exigences des règles relatives aux placements de type fonds de fonds, à l'exception de : 1) l'exigence pour le FNB sous-jacent de Mackenzie de déposer un prospectus simplifié préparé conformément au règlement sur le régime de prospectus des OPC et 2) l'exigence voulant que le Fonds d'IG Gestion de patrimoine n'ait pas à payer de frais d'acquisition ou de frais de rachat uniquement en ce qui a trait aux commissions de courtage applicables à l'acquisition et à la vente de titres d'un FNB sous-jacent de Mackenzie par le Fonds.

- (i) d'acquérir des titres d'un FNB sous-jacent de Mackenzie ou d'effectuer une opération sur dérivés visés relative à un FNB sous-jacent de Mackenzie même si plus de 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds sera investie, directement ou indirectement, dans des titres du FNB sous-jacent de Mackenzie;
- (ii) d'acquérir des titres d'un FNB sous-jacent de Mackenzie, de sorte que, après ladite acquisition, un Fonds détiendrait des titres lui conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation avec droit de vote de ce FNB sous-jacent de Mackenzie, ou des titres de participation en circulation du FNB sous-jacent de Mackenzie (i. et ii. appelés collectivement « restriction en matière de concentration »);<sup>8</sup>
- (iii) d'acquérir et de détenir des titres d'un FNB sous-jacent de Mackenzie qui ne sont pas offerts aux termes d'un prospectus simplifié préparé conformément au règlement sur le régime de prospectus des OPC (appelé NC 81-101); et
- (iv) de verser des commissions de courtage relativement à l'acquisition et à la vente de titres d'un FNB sous-jacent de Mackenzie sur une bourse reconnue au Canada.

Les Fonds d'IG Gestion de patrimoine sont autorisés à acheter, à vendre et à détenir des titres émis par certaines sociétés qui ont un lien direct ou indirect avec le gestionnaire (y compris, mais sans s'y limiter, Power Corporation du Canada, la Corporation Financière Power, Great-West Lifeco Inc., La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, la Corporation Financière Canada-Vie et la Fiducie de capital Canada-Vie et leurs filiales), sous réserve de la supervision du comité d'examen indépendant des Fonds du Groupe Investors (le « CEI »). Le CEI a approuvé les instructions permanentes visant ces placements. Reportez-vous à la rubrique *Gouvernance des Fonds d'IG Gestion de patrimoine* de la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements.

Tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui négocient des swaps devant être compensés par un négociant-commissionnaire en contrats à terme inscrit auprès de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis ont obtenu une dispense de l'obligation relative : i) à la notation minimale exigée pour les swaps ou une créance de rang équivalent de la contrepartie des swaps (ou de leur garant), aux termes du paragraphe 2.7(1) de la Norme canadienne 81-102; ii) au seuil de la valeur globale, évaluée au marché, de l'exposition d'un OPC du fait de ses positions sur dérivés visés avec une contrepartie (autre qu'une chambre de compensation acceptable ou une chambre de compensation), qui ne doit pas représenter plus de 10 % de la valeur liquidative de l'OPC pendant 30 jours ou plus, aux termes du paragraphe 2.7(4) de la Norme canadienne 81-102 et iii) à l'exigence de détenir tout l'actif d'un portefeuille sous la garde d'un seul dépositaire, aux termes du paragraphe 6.1(1) de la Norme canadienne 81-102, afin de permettre à chacun des Fonds

d'IG Gestion de patrimoine de déposer des liquidités et d'autres actifs directement auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme et, indirectement, auprès d'une chambre de compensation, en guise de dépôt de garantie. Un négociant-commissionnaire en contrats à terme situé à l'extérieur du Canada doit avoir une valeur nette de plus de 50 millions de dollars. La dispense s'applique également aux opérations effectuées par un Fonds d'IG Gestion de patrimoine auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme établi au Canada qui, à son tour, est membre d'un organisme d'autorégulation, qui est membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Dans tous les cas, le montant du dépôt de garantie déjà détenu par le négociant-commissionnaire en contrats à terme concerné ne doit pas être supérieur à 10 % de la valeur liquidative du Fonds d'IG Gestion de patrimoine au moment du dépôt.

Les Fonds d'IG Gestion de patrimoine peuvent également s'engager dans des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Les Fonds d'IG Gestion de patrimoine (autres que les Fonds de marché monétaire) peuvent aussi avoir recours aux dérivés en plus de leurs autres stratégies de placement, dans les limites permises par les règles, comme il est expliqué plus en détail à la section *Quels sont les risques de placement dans un OPC?* Les dérivés peuvent être utilisés :

- pour se protéger des pertes pouvant découler des variations des prix des titres, des taux d'intérêt ou de change et d'autres risques;
- pour prolonger ou réduire l'échéance des obligations ou d'autres titres à revenu fixe du portefeuille;
- pour remplacer les opérations visant à vendre ou à acheter des titres de créance auxquels les dérivés sont liés. Ces opérations permettent au Fonds de prendre ou de réduire des positions sur certains marchés, devises ou titres, sans devoir réellement négocier les actions, les obligations ou les devises;
- pour mieux gérer les risques associés à l'un ou à plusieurs des placements; et
- comme moyen d'accroître le rendement.

De plus, le portefeuille peut utiliser des dérivés, de concert avec ses autres stratégies de placement, de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles. Veuillez consulter la rubrique *Gouvernance des Fonds d'IG Gestion de patrimoine* de la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres et sur l'utilisation de dérivés par le Fonds.

Le fiduciaire peut de temps en temps apporter des modifications importantes pour aider le Fonds à atteindre son objectif de placement. Toute modification importante apportée à la stratégie de placement fondamentale du Fonds ne pourra entrer

<sup>8</sup> En ce qui concerne les exigences de la restriction en matière de concentration, pour chaque placement dans un FNB sous-jacent de Mackenzie, le Fonds d'IG Gestion de patrimoine doit, dans la mesure applicable, limiter ses placements indirects en titres d'un émetteur détenu par un ou plus d'un FNB sous-jacent de Mackenzie comme l'exigent les dispositions applicables des règles et conformément à celles-ci.

en vigueur tant que vous n'aurez pas reçu un préavis écrit d'au moins 21 jours et que le prospectus simplifié, la notice annuelle et l'aperçu du fonds du Fonds n'auront pas été révisés (si nécessaire) pour refléter la modification.

### 3 Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le risque est un des aspects que vous devriez examiner avant de prendre la décision d'investir dans un OPC. Cette section présente les risques qui peuvent s'appliquer davantage au Fonds. Certains risques pourraient découler de la stratégie de placement adoptée par le Fonds. En règle générale, nous avons indiqué les risques qui s'appliqueraient si une partie importante de l'actif d'un Fonds était, de temps à autre, exposée à ces risques, et ce, même si le Fonds proprement dit n'investit pas, maintenant ou à n'importe quel moment, dans les titres exposés à ce risque.

Les risques associés habituellement à la plupart des OPC ne figurent pas explicitement. Ces risques sont notamment les suivants :

- Risque associé à la cybersécurité;
- Risque de dilution du rendement;
- Risque associé aux FNB;
- Risque associé à la politique fiscale;
- Risque associé aux séries multiples;
- Risque associé à la responsabilité des porteurs de parts;
- Risque associé aux ordres importants (voir ci-dessous); et
- Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement.

Si plus de 10 % des parts du Fonds sont détenues (ou sont susceptibles d'être détenues) par un porteur de parts (autre que le gestionnaire) (y compris un ou plusieurs Fonds d'IG Gestion de patrimoine, FPG et fonds distincts IG/GWL), ce risque figurera dans cette section en tant que risque associé aux ordres importants. Toutefois, veuillez noter que nous n'indiquons pas le *risque de concentration* lorsqu'un fonds investit plus de 10 % de son actif dans un fonds sous-jacent étant donné que les fonds sous-jacents sont bien diversifiés, à moins que le fonds sous-jacent comporte lui-même un *risque de concentration*. De plus, lorsqu'un fonds sous-jacent comporte un risque associé aux ordres importants, le rendement du fonds principal peut également baisser si un investisseur fait une demande de rachat important de titres du fonds sous-jacent. Ainsi, ce risque sera précisé dans les renseignements propres au fonds principal même si aucun porteur de titres individuel ne détient plus de 10 % du fonds principal. De même, toutefois, étant donné que tout Fonds d'IG Gestion de patrimoine peut investir dans n'importe quel Fonds après la date du présent prospectus simplifié, ce risque pourrait s'appliquer à tout moment, et ce, même si ce risque n'est pas explicitement mentionné pour le Fonds.

Veuillez vous reporter à la section *Qui devrait investir dans ce Fonds?* pour obtenir de plus amples renseignements sur le niveau de risque du Fonds.

Étant donné que les placements détenus par le Fonds peuvent changer tous les jours, les risques ne sont pas indiqués ou classés par ordre d'importance. Vous trouverez de l'information au sujet de ces risques à la section *Quels sont les risques de placement dans un OPC?*

### 4 Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette section vous indique le type de personne à qui le Fonds convient le mieux. Avant d'acheter des parts du Fonds, vous devriez vous poser les questions suivantes : êtes-vous à l'aise avec la notion de risque et combien de temps désirez-vous conserver votre argent dans ce Fonds? Vous devriez envisager tout investissement en gardant à l'esprit vos objectifs de placement à long terme.

#### Méthode de classification du risque de placement

Une des façons d'évaluer le risque que présente un placement dans des OPC est de calculer l'écart entre leurs rendements d'une année à l'autre (souvent appelé « volatilité »). Ainsi, un niveau de risque de volatilité peut être établi pour le Fonds compte tenu de son historique de rendement complété, si nécessaire, par l'historique de rendement des OPC ou d'un indice de référence comparable (ou des indices de référence, le cas échéant) ayant des objectifs et stratégies de placement et des caractéristiques de risque comparables.

La méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de volatilité du Fonds est la méthode normalisée de classification du risque de placement prévue par les règles applicables aux fonds d'investissement. Cette méthode comprend une évaluation du niveau de risque de chaque OPC au moyen de l'échelle de risque à cinq catégories, allant de « faible » à « élevé », qui prend en compte l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Les niveaux de risque et les fourchettes d'écart-types pourraient être modifiés dans l'avenir. Ils sont actuellement les suivants :

- Faible – de 0 % à moins de 6 %;
- Faible à moyen – de 6 % à moins de 11 %;
- Moyen – de 11 % à moins de 16 %;
- Moyen à élevé – de 16 % à moins de 20 %;
- Élevé – 20 % ou plus.

Le risque de volatilité est revu annuellement.

Le gestionnaire évalue le Fonds selon les niveaux de risque mentionnés précédemment. Par exemple, un épargnant qui investit dans un OPC à « faible » volatilité dont le rendement annuel prévu à long terme est de 5 % peut s'attendre à ce que le rendement annuel du Fonds se situe entre -1 % et +11 %, alors que s'il avait investi dans un Fonds à volatilité « élevée » ayant le même rendement annuel prévu à long terme, il pourrait s'attendre à ce que le rendement annuel du Fonds dépasse -15 % et +25 %, selon les rendements passés, complétés, si nécessaire, par ceux d'un indice de référence ou d'un autre fonds de placement raisonnablement comparable. (Les rendements prévus dans cet exemple sont utilisés à titre indicatif

#### 4 Qui devrait investir dans ce Fonds?

#### 5 Politique en matière de distributions

#### 6 Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

30 Fonds d'actions internationales IG BlackRock

#### 4 Qui devrait investir dans ce Fonds?

Avant d'investir dans un OPC, vous devez prendre en considération vos autres placements et votre tolérance au risque. Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Puisqu'il s'agit d'un nouveau Fonds, nous avons utilisé la volatilité historique d'un fonds de placement raisonnablement comparable à cette fin. Selon cette méthode, nous avons déterminé que le Fonds a une volatilité moyenne. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette classification et cette méthodologie, veuillez vous reporter à la section *Méthode de classification du risque de placement* de la rubrique *Renseignements propres au Fonds*.

Ce Fonds s'adresse à vous si vous tolérez les risques associés à ce placement et si :

- cherchez à obtenir une croissance du capital à long terme.

#### 5 Politique en matière de distributions

Le Fonds verse habituellement les distributions de revenu et de gains en capital nets réalisés sur une base annuelle, en décembre de chaque année. Vous pouvez demander que les distributions vous soient versées en espèces, comme il est expliqué plus en détail à la section *Réinvestissement automatique des distributions*. (Veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour connaître les incidences fiscales.)

#### 6 Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Aucun renseignement n'est disponible pour cette section puisque le Fonds est nouveau. Vous trouverez plus de renseignements sur les frais à la rubrique *Frais*.

seulement et ne représentent pas les rendements futurs prévus du Fonds. Veuillez noter que le rendement passé n'est pas garant du rendement futur.)

Le niveau de risque de placement du Fonds peut être augmenté si cela est raisonnable dans les circonstances. Le niveau de risque d'un OPC qui existe depuis moins de 10 ans peut être calculé en utilisant les rendements réels du Fonds depuis sa création, complétés par les rendements d'un indice de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds pour la période de 10 ans ou le rendement passé d'un autre OPC que le Fonds imite ou dont les objectifs et stratégies de placement et les caractéristiques de risque sont comparables.

Puisqu'il s'agit d'un nouveau Fonds, nous avons utilisé les indices de référence ou les OPC raisonnablement comparables suivants afin de nous aider à évaluer le risque de volatilité du Fonds :

Fonds	Indice de référence ou OPC comparable
Fonds d'actions internationales IG BlackRock	Indice de rendement total MSCI EAE0 (net), \$ CA L'indice de rendement total MSCI EAE0 (net), \$ CA est un indice pondéré de capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant conçu pour mesurer le rendement boursier de marchés développés, excluant les États-Unis et le Canada.

Il est également important de noter que la volatilité historique du Fonds n'est pas nécessairement une indication de sa volatilité future. Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, des renseignements sur la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque du Fonds en communiquant avec le gestionnaire dont les coordonnées figurent sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

Pour déterminer si le Fonds vous convient, vous devez vous concentrer sur l'ensemble du portefeuille et non sur la volatilité d'un placement en particulier étant donné que le niveau de volatilité d'un OPC pourrait réduire le risque de volatilité global de votre portefeuille de placements, dans la mesure où la volatilité du Fonds pourrait neutraliser la volatilité d'autres placements dans votre portefeuille.

Vous devez choisir le Fonds en fonction de votre situation personnelle. Votre conseiller IG peut vous aider à évaluer si un Fonds d'IG Gestion de patrimoine donné vous convient.

### **5 Politique en matière de distributions**

Cette section indique à quelle fréquence le Fonds fait des distributions sous forme de revenu, de gains en capital et de remboursement de capital. Le montant des distributions versées par une série peut être influencé par le montant des frais imputés à chaque série comparativement au total des frais du Fonds.

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu et de gains en capital nets chaque année en décembre, mais le gestionnaire peut choisir d'augmenter la fréquence des distributions s'il estime qu'il serait dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts d'agir ainsi.

Les distributions du Fonds comprennent habituellement un revenu net (y compris tout gain en capital net réalisé) et peuvent également comprendre un remboursement de capital.

Les distributions constituées d'un remboursement de capital peuvent réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait épuiser votre placement et réduire la capacité du Fonds de générer des revenus de niveau équivalent dans l'avenir.

Les distributions sont toujours réinvesties dans la même série (et option d'achat) du Fonds, à moins que vous nous ayez demandé de vous les verser en espèces, si votre placement n'est pas détenu dans un régime enregistré (et si vous n'avez pas déjà établi un PRS sur votre compte).

Pour de plus amples renseignements au sujet des distributions, reportez-vous à la section *Réinvestissement automatique des distributions* et à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

### **6 Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants**

Les frais du Fonds excluent les frais de conseil payés directement par les porteurs de parts aux placeurs principaux pour la série U. Aucun renseignement n'est disponible pour le Fonds puisqu'il est nouveau. Vous trouverez plus d'information à la rubrique *Frais* dans le présent prospectus simplifié.

## Fonds d'actions internationales IG BlackRock

### Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales et internationales
Nature des titres offerts	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Date de création	13 janvier 2020 (parts de série U)
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui*
Frais de gestion	0,85 %
Frais d'administration	0,18 %
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, Toronto (Ontario)

\* Sous réserve des règles sur les placements interdits dans les régimes enregistrés. Consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* si vous avez un régime enregistré.

### Quels types de placements le Fonds fait-il?

#### Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer une croissance à long terme du capital au moyen de placements dans des actions de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Le Fonds compte prendre ces positions en investissant principalement dans des fonds sous-jacents et/ou directement dans des actions.

Pour modifier son objectif de placement, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses épargnants qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

#### Stratégies de placement

Le Fonds prévoit investir jusqu'à la totalité de son actif net dans un ou plusieurs OPC pour faciliter la réalisation de son objectif de placement. Les OPC dans lesquels le Fonds investit peuvent être remplacés à l'occasion, sans préavis aux épargnants, dans la mesure où le placement permet de réaliser l'objectif de placement du Fonds.

En date du présent prospectus simplifié, le Fonds en gestion commune d'actions internationales BlackRock – IG (le « Fonds en gestion commune ») est un fonds sous-jacent du Fonds pour lequel le sous-conseiller en valeurs offre ses conseils. Le Fonds devrait investir tout son actif dans le Fonds en gestion commune ou tout autre OPC susceptible de le remplacer.

Le Fonds investit principalement dans une gamme diversifiée de titres de participation de sociétés à grande capitalisation d'Europe, d'Australie, d'Asie et d'Extrême-Orient. Dans la sélection des titres, on tient compte des évaluations favorables et d'autres paramètres fondamentaux comme l'humeur générale des marchés et les facteurs macroéconomiques.

Le Fonds en gestion commune peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Le Fonds peut également investir directement dans des titres de participation ou effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Quand le Fonds investit directement dans des titres de participation ou des dérivés, le conseiller en valeurs exigera que le sous-conseiller en valeurs adopte les mêmes stratégies de placement que le Fonds.

#### Style de gestion des actions

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation			
Entreprises à moyenne capitalisation			
Entreprises à petite capitalisation			

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la section *Quels sont les risques de placement dans un OPC?* et comprennent les risques suivants :

- RISQUE ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION
- RISQUE DE CHANGE
- RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX ORDRES IMPORTANTS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Avant d'investir dans un OPC, vous devez prendre en considération vos autres placements et votre tolérance au risque. Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Puisqu'il s'agit d'un nouveau Fonds, nous avons utilisé la volatilité historique d'un fonds de placement raisonnablement comparable à cette fin. Selon cette méthode, nous avons déterminé que le Fonds a une volatilité *moyenne*. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette classification et cette méthodologie, veuillez vous reporter à la section *Méthode de classification du risque de placement* de la rubrique *Renseignements propres au Fonds*.

Ce Fonds s'adresse à vous si vous tolérez les risques associés à ce placement et si :

- cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds verse habituellement les distributions de revenu et de gains en capital nets réalisés sur une base annuelle, en décembre de chaque année. Vous pouvez demander que les distributions vous soient versées en espèces, comme il est expliqué plus en détail à la section *Réinvestissement automatique des distributions*. (Veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour connaître les incidences fiscales.)

## Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Aucun renseignement n'est disponible pour cette section puisque le Fonds est nouveau. Vous trouverez plus de renseignements sur les frais à la rubrique *Frais*.

## Renseignements supplémentaires

### Explication de certains termes utilisés dans le présent prospectus simplifié :

La **capitalisation** est la valeur des actions cotées en bourse d'une société. On établit la valeur en multipliant le nombre d'actions émises par la société par le cours de l'action. Il s'agit d'un moyen facile de comparer la taille d'une entreprise à celle d'autres entreprises cotées en bourse.

Une **Catégorie**, les **Fonds de la Société de fonds Groupe Investors** ou les **Fonds de la Société de fonds** désignent les OPC offerts en tant que catégories d'actions distinctes émises par la Société de fonds Groupe Investors Inc.<sup>MC</sup>

Le **conseiller en valeurs** désigne l'une ou l'autre des sociétés suivantes, ou les deux (selon le contexte) :

- Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée (« SGIIG »); et
- Mackenzie Investments Europe Limited (Dublin, Irlande) (« MIEL »).

La **contrepartie** est la personne (habituellement un courtier en valeurs ou un établissement financier) avec laquelle un OPC participe à des opérations sur dérivés, à des opérations de prêt, à des mises en pension ou à des prises en pension de titres.

Les **coûts liés au Fonds** ont le sens qui est précisé à la section *Frais payables par le Fonds* dans le présent prospectus simplifié.

La **déclaration cadre** ou **déclaration de fiducie cadre** désigne la déclaration de fiducie courante produite par le fiduciaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 (telle qu'elle est modifiée par la suite), aux termes de laquelle le Fonds a été établi ou maintenu.

Le **dépositaire** désigne la Banque Canadienne Impériale de Commerce par l'entremise de CIBC Mellon Global Custody Services.

Un **dérivé** est un instrument financier dont la valeur est fonction de celle d'un autre titre, indice, indicateur économique ou autre instrument financier. Par exemple :

- les **options**, qui sont des titres permettant à un OPC d'acheter ou de vendre un titre à un prix préétabli, à une date future, sans qu'il soit tenu de le faire.
- les **contrats à terme de gré à gré**, qui ressemblent aux options, mais qui obligent un OPC soit à acheter ou à vendre un titre ou des produits de base à un prix préétabli, à une date future, soit à échanger la valeur équivalente du contrat à terme de gré à gré en trésorerie. La contrepartie sera tenue de verser à l'OPC toute augmentation de la valeur du contrat, ou l'OPC devra verser à la contrepartie toute diminution de la valeur du contrat.
- les **contrats à terme standardisés**, qui sont des contrats à terme de gré à gré standardisés négociés sur des marchés à terme.
- les **swaps**, qui sont des arrangements en vertu desquels un OPC convient d'échanger les flux de trésorerie provenant de différents instruments financiers avec un tiers. Il peut par exemple s'agir d'un swap de taux d'intérêt lorsqu'un OPC

convient d'échanger un taux d'intérêt fixe sur une obligation contre un taux d'intérêt variable sur une autre obligation d'un même montant, et les swaps sur défaillance lorsqu'une prime est versée par un fonds contre le droit de recevoir un paiement en cas de défaillances précises d'un émetteur d'obligations.

Les **distributions** sont des sommes que le Fonds verse aux porteurs de parts. Le Fonds peut gagner des revenus de dividendes ou d'intérêts, ou d'autres formes de revenus de ses placements. Il peut également réaliser des gains en capital lorsque des placements sont vendus à profit. Lorsque le Fonds vous verse un montant tel qu'un revenu (moins les frais) et des gains en capital nets réalisés ou un remboursement de capital, ces versements s'appellent des *distributions*.

Un **échange planifié** est un transfert effectué au moyen d'une opération automatique qui consiste à déplacer de l'argent d'un fonds dans un autre fonds du même compte. Les deux fonds doivent appartenir à la même société émettrice de fonds et être détenus dans un compte à titre de prête-nom.

Le **fiduciaire** désigne la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

Le **Fonds** désigne le Fonds d'IG Gestion de patrimoine offert aux termes du présent prospectus simplifié.

Les **Fonds d'IG Gestion de patrimoine** désignent le Fonds et tout autre OPC dont IG Gestion de patrimoine est le promoteur, qui est distribué par l'intermédiaire de votre conseiller IG.

Les **fonds distincts IG/GWL** désignent la famille de fonds distincts désignés sous le nom de « fonds distincts IG/GWL » qui sont émis par La Great-West, compagnie d'assurance-vie, et qui sont offerts exclusivement par l'entremise des conseillers IG.

Les **fonds de placement garanti** ou **FPG** désignent la famille de fonds distincts désignés sous le nom de « fonds de placement garanti IG/GWL » qui sont émis par La Great-West, compagnie d'assurance-vie, et qui sont offerts exclusivement par l'entremise des conseillers IG.

Les **Fonds de marché monétaire** désignent l'un ou l'ensemble des Fonds suivants :

- Fonds de marché monétaire canadien IG Mackenzie;
- Fonds de marché monétaire É.-U. IG Mackenzie; et
- Catégorie Marché monétaire canadien IG Mackenzie.

Les **fonds sous-jacents** désignent les Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou d'autres OPC gérés par une société membre du groupe du gestionnaire ou une personne qui a des liens avec lui dans lesquels a (ont) investi un ou plusieurs Fonds d'IG Gestion de patrimoine, y compris un placement fait par un ou plusieurs Portefeuilles d'IG Gestion de patrimoine, ainsi que les fonds négociés en bourse gérés par la Corporation Financière Mackenzie (selon le contexte).

Les titres avec **frais d'acquisition reportés** ou **FAR** désignent les parts ou les actions d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine que vous avez déjà achetées et qui pourraient être assujetties à des



frais de rachat au moment de la vente (sauf si vous les transférez vers un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine). Cette option est offerte pour les placements assortis de l'option avec FAR dans certains Fonds d'IG Gestion de patrimoine effectués avant le 30 juin 2017 ou dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques (PPA) établi avant cette date, et que vous transférez dans le Fonds dans le but d'acquérir des parts de série U selon l'option d'achat avec FAR.

Le **gestionnaire** désigne la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

L'**heure de clôture** désigne l'heure à laquelle les ordres doivent être reçus pour être traités au prix du jour, soit habituellement 15 h (heure du Centre), ou plus tôt, à la discrétion du gestionnaire, si, par exemple, la Bourse de Toronto (TSX) ferme plus tôt pendant un jour ouvrable.

Un **jour ouvrable** signifie toute journée où le Fonds accepte des ordres d'achat ou de vente de parts.

La **liquidité** signifie la facilité qu'a un OPC d'acquérir ou de vendre ses placements à une juste valeur marchande.

La **Loi de l'impôt** désigne la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), dans sa version modifiée de temps à autre.

Le **ménage** comprend les personnes qui habitent dans la même résidence principale et ont, généralement, le même conseiller IG. Vous pouvez choisir d'y inclure, de la façon prescrite par les placeurs principaux, vos parents, grands-parents, enfants et petits-enfants qui n'habitent pas dans la même résidence principale et, dans certains cas, des sociétés et des fondations. Le placeur principal peut, à son entière discrétion, refuser d'inclure un compte dans un ménage et se réserve le droit de modifier les exigences relatives à l'inclusion dans un ménage ou d'y renoncer. Il vous incombe entièrement d'informer votre conseiller IG de toutes les personnes et de tous les comptes que vous souhaitez inclure actuellement ou ultérieurement dans votre ménage.

Une **mise en pension de titres** est une convention aux termes de laquelle un OPC vend un titre à une contrepartie et s'engage au même moment à racheter le même titre à la contrepartie à un prix moins élevé, généralement quelques jours plus tard. Par cette opération, l'OPC obtient un rendement additionnel sur ses titres en portefeuille.

La **Norme canadienne** désigne la Norme canadienne 81-102, un règlement qui régit les placements et l'administration des OPC.

Une **notation désignée** signifie que les titres de créance d'une société ou d'un État ont reçu la note « A » (ou l'équivalent) ou une note supérieure d'une agence de notation désignée ou d'un membre du même groupe; qu'aucune autre agence de notation désignée ni aucun membre du même groupe n'a attribué à ces mêmes titres une note inférieure; et qu'aucune agence de notation désignée ni aucun membre du même groupe n'a annoncé que ces mêmes titres étaient susceptibles de voir leur notation abaissée sous le seuil d'une notation désignée.

Une **opération de prêt de titres** désigne une opération aux termes de laquelle un OPC prête des titres en échange d'une rémunération et d'une garantie.

Les **parts** désignent une ou plusieurs parts du Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié. Le Fonds pourrait également offrir, maintenant ou dans l'avenir, sans préavis, des parts de séries non offertes au détail qui peuvent être acquises uniquement par des investisseurs admissibles (comme les fonds distincts IG/GWL, les FPG et d'autres fonds distincts offerts par La Great-West, compagnie d'assurance-vie (ou les sociétés membres de son groupe) et d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine, selon le cas).

Un **placement détenu à titre de prête-nom** désigne un placement inscrit au nom du placeur principal concerné ou de ses fournisseurs de services pour le compte de l'épargnant qui est le propriétaire véritable du placement.

Un **placement détenu au nom du client** désigne un placement inscrit directement au nom de l'épargnant, qui en est aussi le propriétaire véritable.

Les **placements du ménage** ou **placements de votre ménage** incluent les placements faits et toujours détenus par un ménage dans les Fonds d'IG Gestion de patrimoine, les FPG, les fonds distincts IG/GWL et les comptes en gestion discrétionnaire qui pourraient être offerts par VMGI, sauf pour le calcul des frais de conseil payables pour les séries U et Tu, où les FPG, les fonds distincts IG/GWL, les placements faits dans les séries REEI émises par certains Fonds d'IG Gestion de patrimoine et les comptes à gestion distincte ne sont pas inclus. Tous les placements détenus par votre ménage dans des comptes auprès de VMGI (y compris les comptes à gestion distincte) ou de SFGI (autres que les placements faits dans les séries REEI émises par certains Fonds d'IG Gestion de patrimoine) sont inclus aux fins du calcul des frais de conseil payables pour les séries U et Tu.

Les **placeurs principaux** désignent l'une ou l'autre entité suivante (ou les deux), selon le contexte :

- Services Financiers Groupe Investors Inc.; et
- Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.

Un **porteur de parts** désigne une personne qui détient des parts d'un ou de plusieurs Fonds.

Une **prise en pension de titres** est une convention aux termes de laquelle un OPC achète un titre d'une contrepartie et s'engage à vendre le même titre à la contrepartie à un prix plus élevé, généralement quelques jours plus tard. Par cette opération, l'OPC obtient un rendement additionnel sur ses titres en portefeuille.

Le **promoteur** renvoie à la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

Le **ratio des frais de gestion** ou **RFG** désigne les charges d'exploitation et les autres frais de chaque série en pourcentage annualisé de son actif net moyen pour l'exercice financier.

Le **régime collectif** désigne un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt dont le promoteur est un employeur, un syndicat ou une association officielle et qui regroupe au moins cinq participants, lequel est administré par un fiduciaire qui est une société du même groupe qu'IG Gestion de patrimoine.

Le **régime enregistré** désigne un régime de retraite ou tout autre régime de placements enregistré en vertu de la Loi de l'impôt. Voici des exemples de régime enregistré :

- régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et régimes enregistrés similaires, notamment :
  - compte de retraite immobilisé (CRI)
  - régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)
  - régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (REER immobilisé)
- fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et régimes enregistrés similaires, notamment :
  - fonds de revenu de retraite immobilisé (FRR)
  - fonds de revenu viager (FRV)
  - fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) réglementaire
  - fonds de revenu viager restreint (FRVR)
- régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)<sup>9</sup>
- régime enregistré d'épargne-études (REEE)<sup>9</sup>
- compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- REER collectif<sup>9</sup>
- CELI collectif<sup>9</sup>

Les **règles** désignent les règles de placement habituelles applicables à tous les OPC au Canada, y compris la Norme canadienne, à moins qu'un OPC n'obtienne l'approbation des organismes de réglementation lui permettant de faire d'autres placements.

Le **revenu tiré de titres de participation** désigne le revenu tiré de placements réputés avoir les caractéristiques de titres de participation, y compris, mais sans s'y limiter, le revenu provenant d'actions ordinaires qui versent des dividendes et d'actions privilégiées ainsi que les distributions provenant de fiducies de placement immobilier, de fiducies de revenu et de fiducies de redevances. Le revenu tiré de titres de participation pourrait également comprendre le revenu tiré de titres qui

fournissent un remboursement de capital ou qui pourraient être convertis en titres de participation.

L'option d'achat **sans frais** ou **SF** renvoie à l'absence de frais d'acquisition à l'achat de parts du Fonds et à l'absence de frais de rachat lorsque ces parts sont vendues; par ailleurs, d'autres frais s'appliquent. On peut se prévaloir de cette option en investissant dans les parts de série U.

Une **série** désigne une ou plusieurs catégories spécifiques de parts offertes par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine, y compris d'autres séries qui pourraient être offertes au détail à tout moment dans l'avenir et toute série non offerte au détail. Chaque série a ses propres frais et ses propres prix.

Une **série non offerte au détail** désigne les parts qui peuvent être offertes à l'occasion sans prospectus par un ou plusieurs Fonds aux fins de placement par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou d'autres investisseurs admissibles.

Un **sous-conseiller en valeurs** désigne un conseiller en placement dont les services ont été retenus par le conseiller en valeurs pour lui fournir des conseils en placement à l'égard du Fonds en particulier.

Le **taux de rotation des titres en portefeuille** signifie la fréquence à laquelle un OPC modifie ses placements. Un taux de 100 % signifie que l'OPC a fait des opérations qui correspondent à l'achat et à la vente de la totalité de son portefeuille pendant l'année.

Les **taxes de vente** désignent la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et la taxe de vente du Québec (TVQ), selon le cas.

Un **transfert effectué dans le cadre d'un programme de transferts systématiques (PTS)** consiste à déplacer, par une opération automatique, de l'argent entre deux Fonds d'IG Gestion de patrimoine dans le même compte ou dans un autre compte.

Une **vente planifiée** consiste à vendre des titres des Fonds au moyen d'un rachat périodique automatique. Le produit de la vente est affecté à la position de trésorerie d'un compte détenu à titre de prête-nom.

<sup>9</sup> Ces régimes enregistrés ne peuvent détenir de placements dans le Fonds.







# Prospectus simplifié

offrant des parts d'organisme de placement collectif de série U du  
Fonds d'actions internationales IG BlackRock

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
  - les derniers aperçus du fonds déposés;
- et, lorsqu'ils seront disponibles :
- les derniers états financiers annuels déposés;
  - le rapport financier intermédiaire du Fonds déposé après les états financiers annuels;
  - le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
  - tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, un exemplaire de ces documents :

En écrivant à  
IG Gestion de patrimoine  
447, avenue Portage  
Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5

En composant sans frais le  
1.800.661.4578  
1.888.746.6344 à l'extérieur du Québec

En vous adressant à votre conseiller IG

En communiquant avec nous à l'adresse  
contact-f@investorsgroup.com (pour le service en français)  
contact-e@investorsgroup.com (pour le service en anglais)

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site Web [www.groupeinvestors.com](http://www.groupeinvestors.com) ou sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com).



[groupeinvestors.com](http://groupeinvestors.com) / [f](#) / [t](#) / [v](#) / [in](#)

MC Les marques de commerce, y compris celle d'IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.  
« Prospectus simplifié » © Groupe Investors Inc. 2020 CF4276 (01/2020-PW)